

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VILLE DE COUZEIX

PREAMBULE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2023. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Avant 2016, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective et prospective intégrant l'évolution des principaux ratios de la ville de Couzeix.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste.

Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2023 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- I - LE CONTEXTE GENERAL : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

- II - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2017 A 2022

- III - LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

- IV - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023 -2026 DU BUDGET PRINCIPAL

- V - LES BUDGETS ANNEXES - EXECUTION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

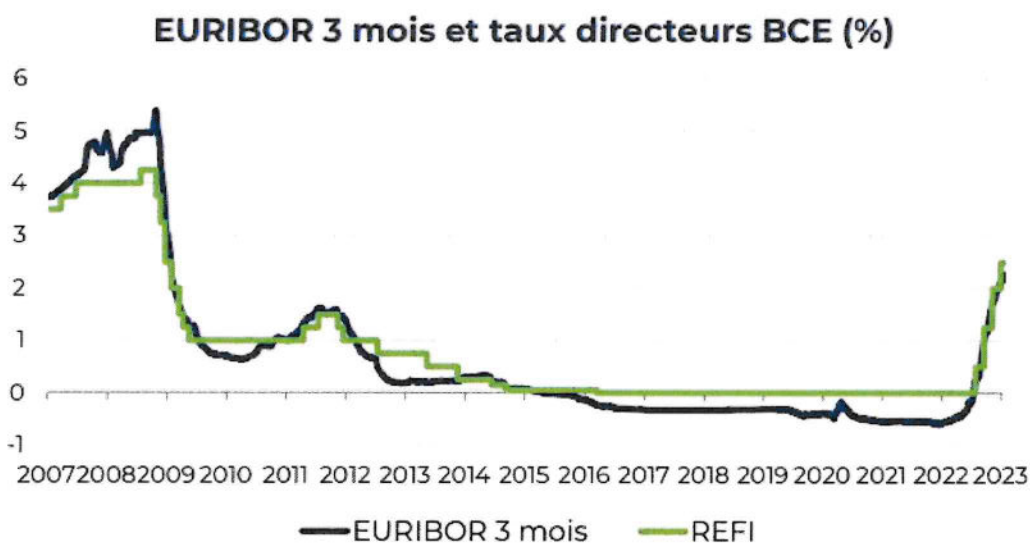
I - LE CONTEXTE GENERAL

A. Situation internationale et zone euro

Faisant suite à deux années successives marquées par la crise sanitaire de la COVID-19, le contexte international se singularise en 2022 par les effets du conflit en Ukraine plongeant le monde dans une crise économique inédite. Conséquence immédiate, le niveau d'inflation dépasse dans de nombreux pays la barre des 10%.

Si la reprise économique mondiale semble se profiler, la croissance reste néanmoins très inégalitaire. Elle devrait s'affaiblir pour passer de 3 % en 2022 à 2,5 % en 2023. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5 % aux Etats-Unis et à 0,25 % dans la zone euro.

L'inflation a généré un durcissement de la politique monétaire. La longue période de taux d'intérêt, très faibles, voire négatifs, a brutalement pris fin en 2022. De nouveaux relèvements de taux sont envisagés dans la plupart des économies des grands pays pour parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.



Source : Refinitiv Datastream

Enfin, de grandes incertitudes pèsent désormais sur l'économie mondiale en raison de l'aggravation des pénuries de combustibles et de matières premières.

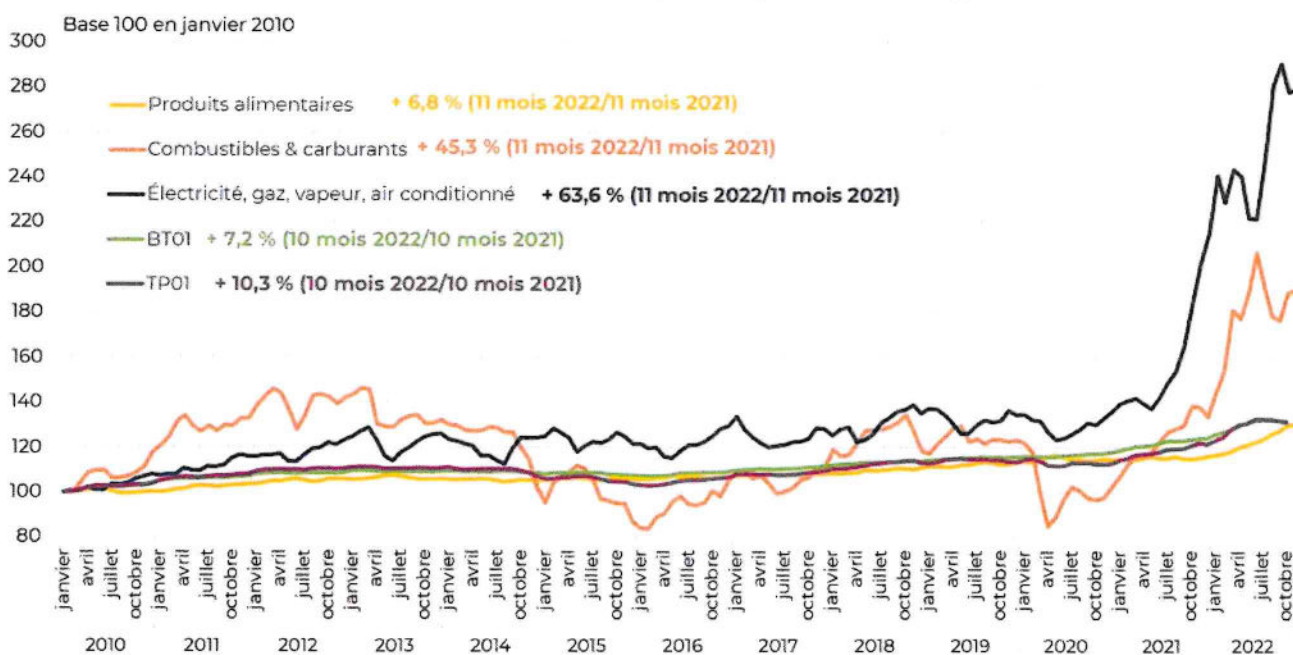
B- Contexte national

L'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant d'un contexte géopolitique très instable. Sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 % (chiffres de novembre 2022).

Ainsi, selon les dernières données de l'INSEE, 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, qui atteint 5,3 %, au 15 décembre 2022. Les conséquences sur les comptes publics sont visibles dès 2022 et devraient l'être encore en 2023.

L'inflation ne se limite cependant pas à la seule énergie mais également aux matériaux et aux denrées alimentaires. Tous les secteurs sont touchés directement ou indirectement, par les indices qui servent à l'indexation des marchés de travaux publics de la construction.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Afin de compenser cette inflation, la loi de finances prévoit différents dispositifs de compensation pour en atténuer les effets, qui seront développés ci-après.

La maîtrise des risques sur le plan énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités. A ce titre, elles affrontent des situations très différentes, suivant les dates de renouvellement et les caractéristiques de leurs contrats, et suivant le poids du poste énergie dans leurs budgets.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023 et compte-tenu des mesures déjà prises depuis le début du mandat, la Ville de Couzeix a analysé la hausse des tarifs des énergies qui impacte considérablement ses dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la ville a mis en place un plan de sobriété énergétique qui repose sur plusieurs objectifs développés ci-après :

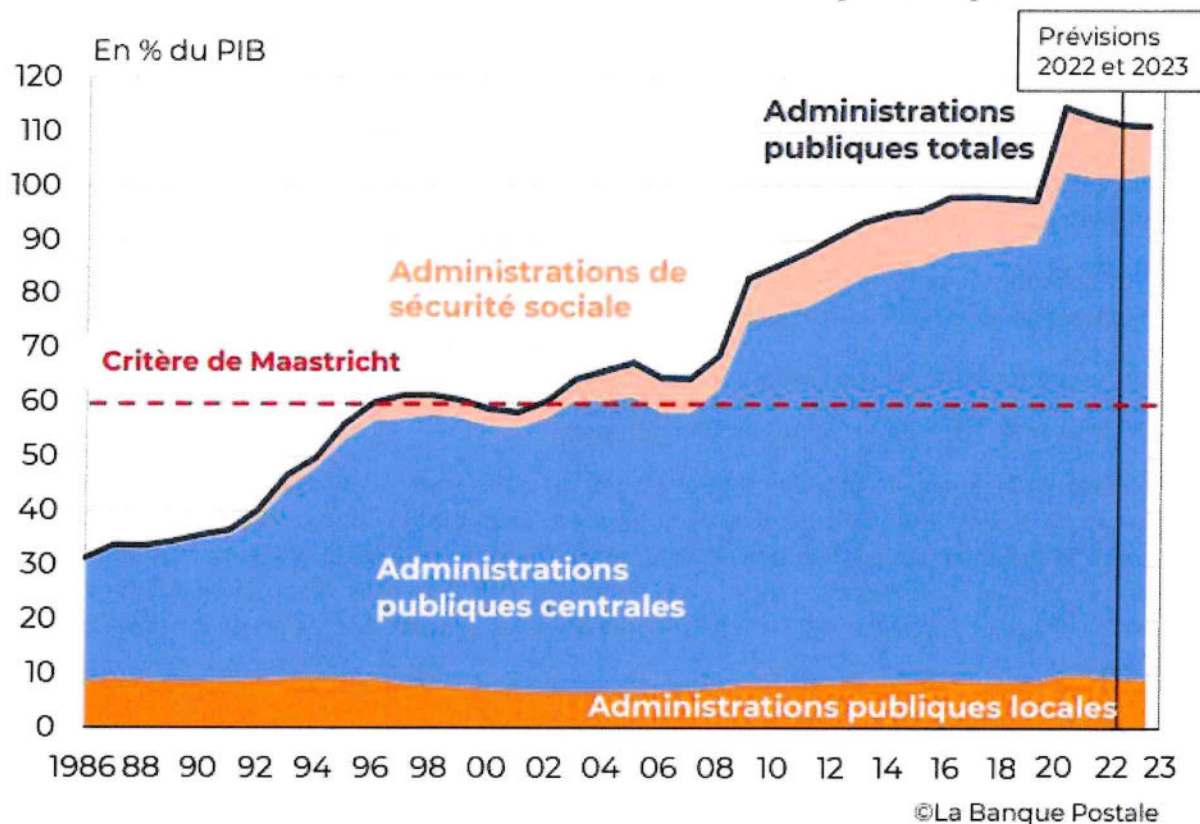
- la réduction des consommations dans les différents bâtiments municipaux ;
- l'accélération des investissements en matière de rénovation énergétique de son patrimoine (bâtiments, éclairage public...);
- l'accélération des réflexions sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans des logiques d'autoconsommation ;
- la modification de la plage d'extinction de l'éclairage public afin de réagir rapidement en cas de dérive du coût du kWh ;
- la diminution du périmètre des illuminations de Noël ;

À noter que certaines de ces actions sont engagées depuis 2022 et que d'autres le seront progressivement en fonction des évolutions de la situation.

C- Les finances communales en 2023

Les dépenses publiques liées à la crise sanitaire avaient amplifié le déficit public au-delà du seuil de 3% défini par le traité de Maastricht. Avec la crise énergétique et la hausse des taux d'intérêt, le retour sous la barre des 3% n'est pas envisagé avant 2027 dans la loi de programmation des finances publiques.

La dette des administrations publiques



Les dépenses de fonctionnement des communes augmentent de 5.5%, soit 2.8% de plus qu'en 2021. Cette évolution s'explique par la progression de 14.7% des charges à caractère général.

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 3.4%, plusieurs décisions gouvernementales venant alourdir ce poste dans le même temps. Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3% principalement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques.

D- La loi de Finances pour 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, le tout en maîtrisant les dépenses publiques. Il ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, mais une série de mesures détaillées ci-après.

-Les Dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le gel des dotations a été pratiqué depuis 2011, à l'exception de la période 2014-2017 où il a laissé la place à une baisse des dotations. En période d'inflation modérée, ce gel entraîne une érosion du montant des dotations d'une année sur l'autre, mais la poussée inflationniste actuelle le transforme en une véritable amputation de ressources pour les collectivités.

Ainsi, la loi de finances pour 2023 présentée par le gouvernement prévoit pour la première fois depuis 13 ans le réabondement de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette revalorisation de 1.7%, qui ne compensera pas l'inflation, profitera essentiellement aux communes rurales via une enveloppe de 200 millions d'euros appliquée sur la Dotation de Solidarité Rurale.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale sera quant à elle limitée à 90 millions d'euros. Malgré cela, l'absence d'indexation induit une baisse en volume de la DGF d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local.

Les dotations exceptionnelles liées à l'inflation énergétique

➤ Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Face à la flambée de l'énergie, un filet de sécurité est mis en place pour les collectivités confrontées à une perte d'épargne brute de plus de 15%. Elles devront avoir en outre un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la strate. Le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celles des recettes réelles de fonctionnement sur une même période.

➤ Amortisseur « électricité »

Un amortisseur électricité sera mis en place dès le 1er janvier 2023 et bénéficiera à toutes les collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire quelle que soit leur taille. Il consistera en la prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par le client et un prix de référence qui sera fixé par décret. Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh en seront bénéficiaires. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les collectivités ont été invitées à transmettre l'attestation sur l'honneur aux fournisseurs d'énergie.

➤ Bouclier tarifaire

Ce dispositif s'applique aux collectivités employant moins de dix agents et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros.

-Les autres mesures du PLF 2023

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir du PLF 2023 :

- La mise en place d'une taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Le report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et le maintien du dispositif légal de revalorisation des bases qui sera fixé à +7.1%.
- La suppression du dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec sanctions.

I-L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2017 A 2023

1 - RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Sur le plan comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent être égales aux dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou budget de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir de la ville.

La section de fonctionnement regroupe :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la ville, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : les charges à caractère général permettant le fonctionnement des services, comme les achats et prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoineetc., les charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits, les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus, les subventions aux groupements de collectivités, la subvention au C.C.A.S, la subvention au Budget Logements, les subventions aux diverses associations de droit privéetc., les charges financières composées des intérêts des emprunts, des pertes de change et des intérêts de ligne de trésorerie et enfin les charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement qui correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), les produits de la fiscalité locale, les dotations et participations de l'Etat, du département, et d'autres organismes telle que la CAF, et des autres produits de gestion courante tels que les loyers des immeubles affectés au budget principal, des atténuations de charges qui sont principalement les remboursements de salaires lors des maladies par les assurances, et des produits exceptionnels.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé à la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme le remboursement de la dette en capital, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention du Conseil Régional et du Département, CAF et autres organismes...), le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement (amortissements des immobilisations + prélèvement sur la section de fonctionnement).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- En dégageant de l'autofinancement ;
- Grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- En obtenant des subventions d'investissement ;
- Enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissements...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 – EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2017 A 2022

Dans cette analyse financière les dépenses réelles sont toujours diminuées du montant des travaux en régie, qui sont transférés en section d'investissement, par opération d'ordre de transfert entre sections et les recettes réelles sont diminuées du montant des cessions d'immobilisations, qui sont transférés en section d'investissement également, par opération d'ordre de transfert entre sections.

L'Epargne de gestion, caractérise l'évolution des dépenses et des recettes courantes de la ville (hors éléments financiers). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la Commune.

L'Epargne Brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette, elle est aussi appelée « Capacité d'autofinancement » (CAF) car elle permet à la collectivité de faire face au Remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

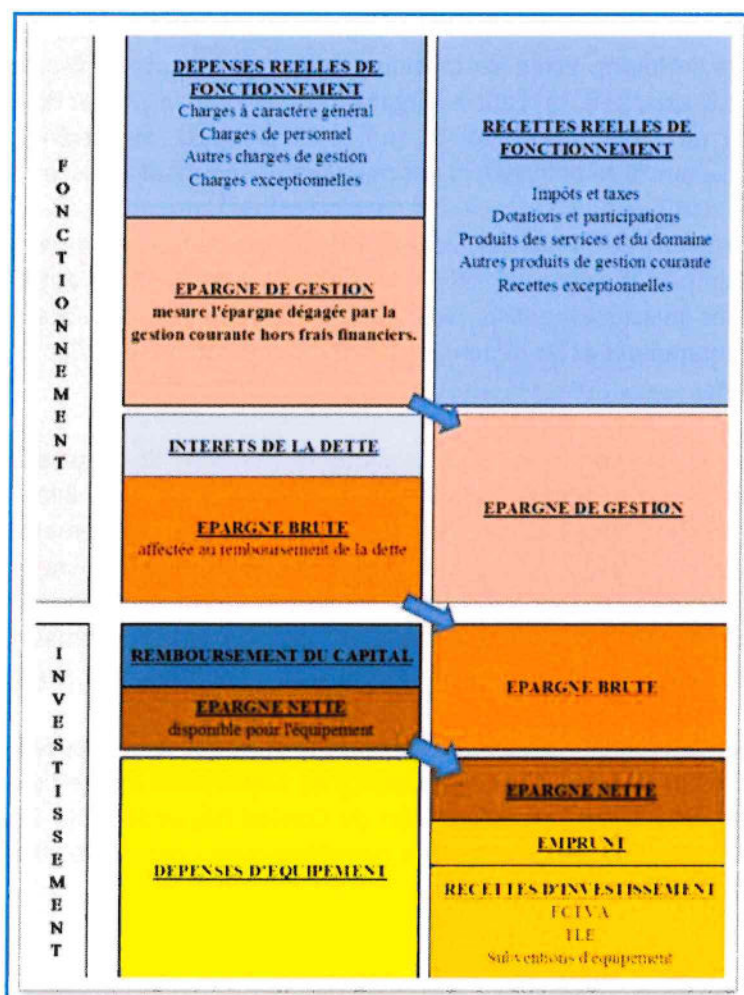
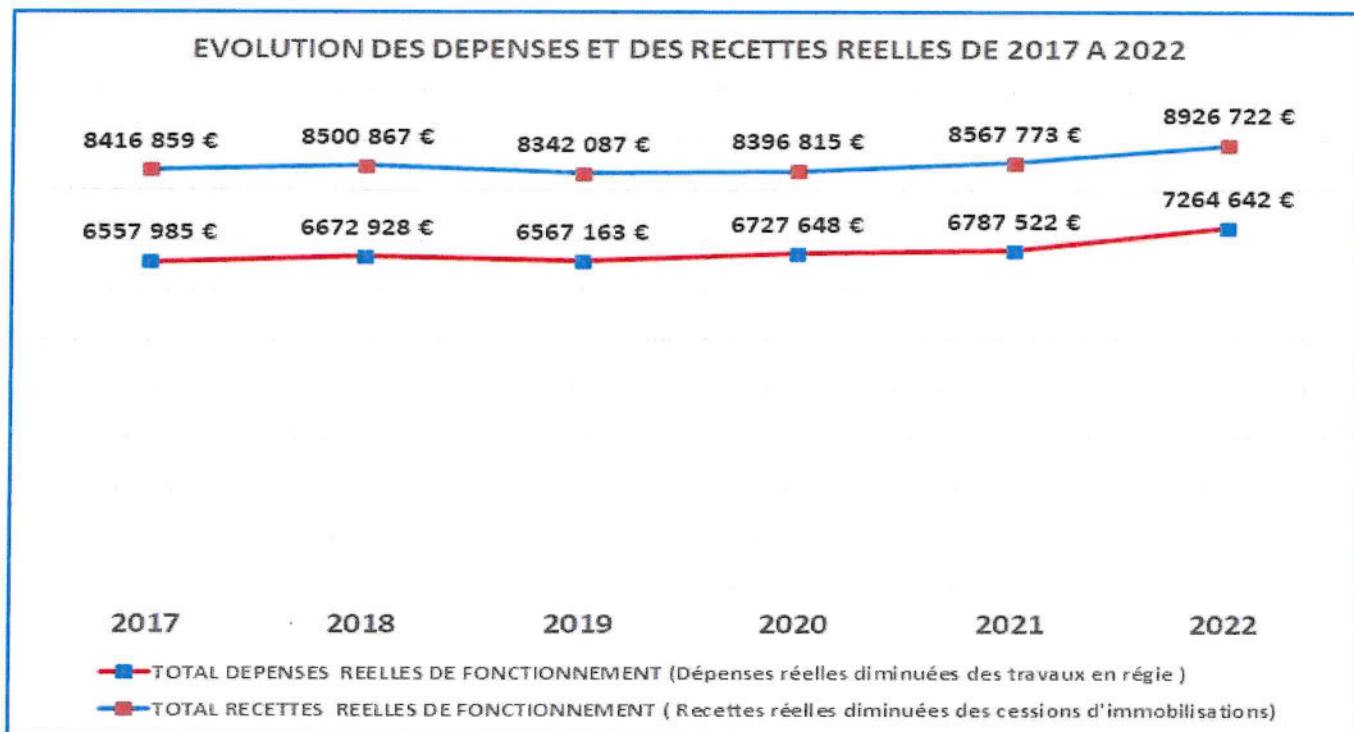


TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES, DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2017 A 2022

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 557 985 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	7,03%
Dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie) HORS INTERÊTS DE LA DETTE	6 295 626 €	6 438 874 €	6 357 078 €	6 545 486 €	6 626 030 €	7 121 051 €	7,47%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	4,19%
EPARGNE DE GESTION	2 121 233 €	2 061 993 €	1 985 009 €	1 851 329 €	1 941 742 €	1 805 671 €	-7,01%
INTERÊTS DE LA DETTE	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	-11,08%
EPARGNE BRUTE	1 858 874 €	1 827 939 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	-6,64%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	-6,61%
EPARGNE NETTE	370 549 €	371 907 €	298 298 €	168 899 €	257 818 €	240 330 €	-6,78%



De 2017 à 2018, nous constatons une hausse régulière des dépenses et des recettes réelles. En 2019, nous constatons une baisse des dépenses et des recettes, puis à nouveau une hausse à compter de 2020.

A ce stade, il convient de noter l'écart significatif qui existe sur la période 2017-2022 entre l'évolution des dépenses de fonctionnement (+10.78%) et des recettes de même nature (+6%).

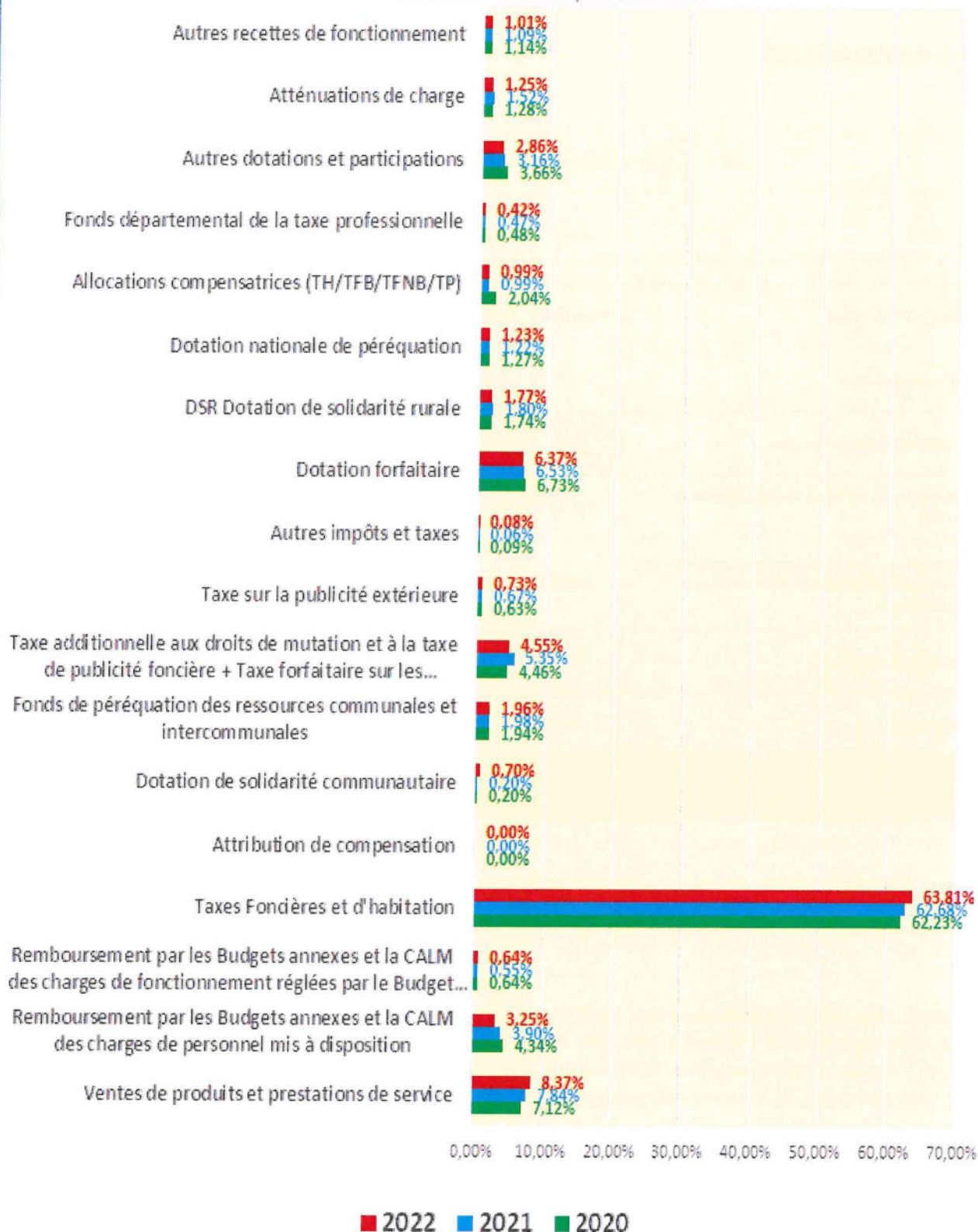
Cela explique la chute sur la même période de l'épargne de gestion (-14.88%), de l'épargne brute (-10.6%), et de l'épargne nette (-35.15%).

3 – EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2022

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Produits des services, du domaine et ventes diverses	729 941 €	722 636 €	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	11,26%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement mis à disposition	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	-13,21%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	21,29%
Taxes Foncières et d'habitation	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6,07%
Attribution de compensation	274 693 €	158 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotation de solidarité communautaire				16 542 €	17 165 €	62 907 €	266,48%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	195 154 €	162 556 €	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	3,12%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	271 423 €	260 100 €	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	-11,41%
Taxe sur la publicité extérieure	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	14,71%
Autres impôts et taxes	13 188 €	4 396 €	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	37,22%
DGF Dotation forfaitaire	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	1,59%
DSR Dotation de solidarité rurale	123 626 €	133 226 €	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	2,53%
Dotation nationale de péréquation	123 856 €	117 887 €	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	5,47%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	-6,32%
Autres dotations et participations	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	-5,62%
Atténuations de charge	140 370 €	91 531 €	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	-14,35%
Autres recettes de fonctionnement	110 058 €	107 248 €	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	-3,39%
Remboursement par les Budgets annexes des Intérêts de la dette qui leur a été transférée							
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	4,19%
Evolution des recettes réelles de fonctionnement		1,00%	-1,87%	0,66%	2,04%	4,19%	
Evolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement				1,20%			

L'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2022 est de 1.2%, elles ont augmenté jusqu'en 2018, puis ont connu une baisse en 2019 et 2020, année du début de la crise sanitaire, pour réaugmenter à compter de 2021, année de reprise post-covid19.

COMPARAISON DE LA PART EN % DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020,2021 ET 2022



L'étude de ce graphique nous montre que les principales recettes réelles de fonctionnement sont les contributions directes. En 2022 elles représentent 63.81%, les autres recettes étant moindre en pourcentage, la DGF de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) représentant 9.4%, les autres dotations de l'Etat et autres organismes représentent 4.27%, et les ventes de produits et prestations de service représentent 8.37%, en légère augmentation depuis la reprise post covid19.

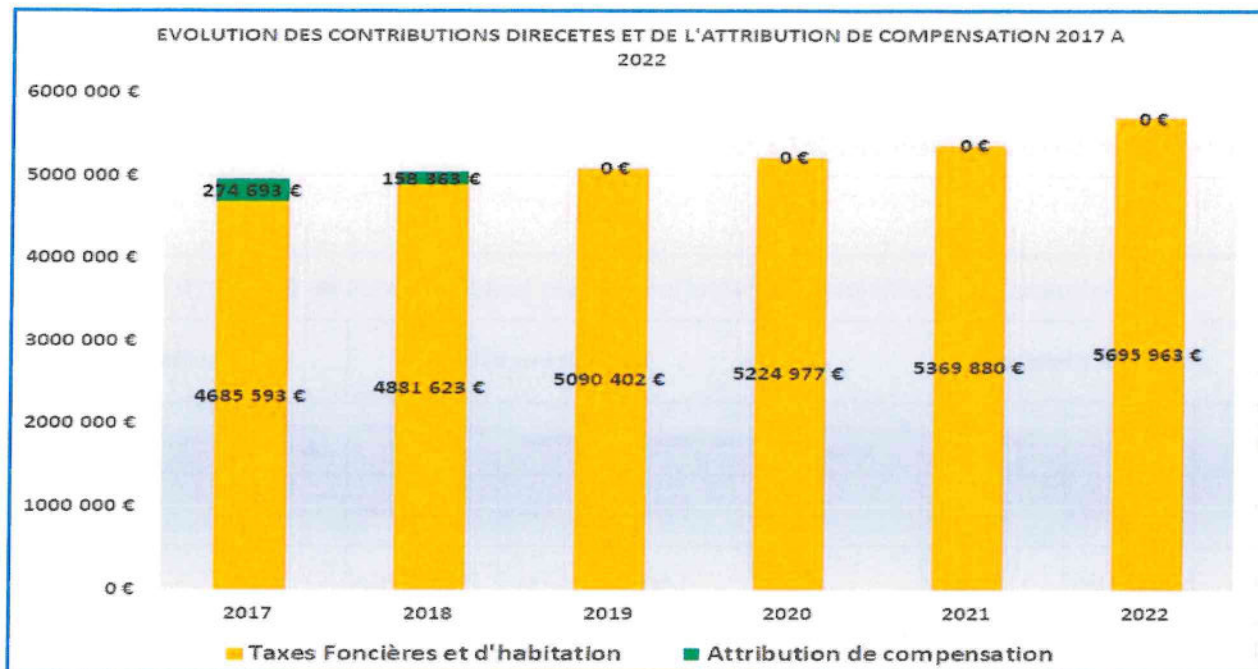
Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des Recettes réelles de fonctionnement

A-LES IMPÔTS ET TAXES

TABLEAU D'EVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Taxes Foncières et d'habitation	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6,07%
Attribution de compensation	274 693 €	158 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotations de solidarité communautaire				16 542 €	17 165 €	62 907 €	266,48%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	195 154 €	162 556 €	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	3,12%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	271 423 €	260 100 €	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	-11,41%
Taxe sur la publicité extérieure	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	14,71%
Autres impôts et taxes	13 188 €	4 396 €	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	37,22%
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 505 743 €	5 532 983 €	5 580 032 €	5 838 858 €	6 077 185 €	6 412 274 €	5,51%
Evolution		0,49%	0,85%	4,64%	4,08%	5,51%	
Evolution moyenne				3,12%			

On constate une évolution moyenne des impôts et taxes sur la période de 3.12% et pour l'exercice 2022 une augmentation de 5.51% par rapport à 2021. Par rapport à l'année dernière, le produit des 3 taxes a augmenté de 6.07%, l'attribution de compensation étant toujours négative à hauteur de -146 343.36 € (du fait de la prise en compte dans son calcul du montant du contingent incendie 2018 suite au transfert de sa prise en charge à Limoges métropole au 1^{er} janvier 2019 pour 213 755€, montant 2018), elle n'est plus versée par la Communauté urbaine mais fait l'objet d'un reversement par la Commune, le FPIC a augmenté de 3.12%, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe sur les terrains devenus constructibles ont diminué de 11.41%, la taxe sur la publicité extérieure a augmenté de 14.71%, un abattement de 15% avait été décidé par le Conseil municipal en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire ; les autres impôts et taxes ont augmenté de 37.22% suite à une très forte hausse enregistrée au niveau des impôts sur les spectacles.

A.1. LES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION



Sur ce graphique, on constate que le produit des impôts (3 taxes + AC) augmente régulièrement de 2017 à 2022, et cela malgré la disparition de l'AC en 2019.

Le produit des contributions directes évolue en fonction de deux facteurs : les bases d'imposition et les taux votés par la Commune.

LES BASES D'IMPOSITION

Les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution. La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements). La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par la loi de finances du montant nominal des valeurs locatives en général calqué sur l'inflation.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2017 A 2022						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BASES TAXE D'HABITATION (Uniquement Résidences secondaires en 2021)	16 792 906	17 151 407	17 811 737	18 206 063	351 867	346 500
Evolution Bases Taxe d'habitation		2,13%	3,85%	2,21%		-1,53%
Moyenne d'évolution Bases Taxe d'habitation		2,73%				
BASES TAXE FONCIERE (bâti)	10 889 000	11 175 383	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819
Evolution Bases Taxe foncière (Bâti)		2,63%	2,94%	2,28%	1,74%	5,61%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Bâti)		3,04%				
BASES TAXE FONCIERE (Non bâti)	107 154	116 853	120 234	123 447	118 923	129 726
Evolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)		9,05%	2,89%	2,67%	-3,66%	9,08%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)		4,01%				
BASES TOTALES	27 789 060	28 443 643	29 435 817	30 096 087	12 441 716	13 119 045
Evolution des bases totales		2,36%	3,49%	2,24%		5,44%
Evolution moyenne des bases totales		2,70%				

On constate une évolution moyenne des bases d'imposition sur la période 2017 – 2020 de 2.70 %, les constructions augmentent de façon permanente et génèrent de nouvelles bases physiques pour la Commune. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacé par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, avec un mécanisme de compensation. Seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés sont désormais taxés.

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES

Tous les ans la loi de finances fixe un coefficient de revalorisation des bases fiscales, le tableau ci-dessous nous indique l'évolution de ce coefficient de 2017 à 2022 :

Evolution du Coefficient de revalorisation des bases fiscales de 2017 à 2022									
Taxe d'habitation			Taxe Foncier bâti			Taxe foncier non bâti			
Année	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale
2017	0,40%	-0,19%	0,21%	0,40%	2,58%	2,98%	0,40%	-0,82%	-0,42%
2018	1,20%	0,93%	2,13%	1,20%	1,43%	2,63%	1,20%	7,85%	9,05%
2019	2,20%	1,65%	3,85%	2,20%	0,74%	2,94%	2,20%	0,69%	2,89%
2020	0,90%	1,31%	2,21%	0,90%	1,38%	2,28%	0,90%	1,77%	2,67%
2021	0,20%	3,20%	3,40%	0,20%	1,54%	1,74%	0,20%	-3,86%	-3,66%
2022	3,40%	-4,93%	-1,53%	3,40%	2,21%	5,61%	3,40%	5,68%	9,08%

LES TAUX D'IMPOSITION

Ils sont votés tous les ans au moment du vote du budget,

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES DE 2017 A 2022									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021	Taux Moyen 2021 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupement fiscalité FPU)	Comparaison en % entre Taux de Couzeix 2021 et Taux Moyen 2021 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupement fiscalité FPU)
Taxe d'habitation	13,50%	13,73%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	0,00%	15,57%	-11,24%
Taxe foncière (bâti)	21,19%	21,55%	21,69%	21,89%	40,85%	40,85%	0,00%	39,10%	4,48%
Taxe foncière (Non bâti)	100,45%	102,16%	102,83%	103,76%	103,76%	103,76%	0,00%	52,31%	98,36%

Entre 2017 et 2020, le taux de taxe d'habitation a augmenté de 2.37% ; en 2020 son taux n'a pas évolué du fait de la réforme sur la taxe d'habitation mise en œuvre à compter de 2021. Le taux de la taxe sur le foncier bâti a, quant à lui connu une augmentation sur la même période de 3.31%.

En 2021, la nouvelle municipalité a décidé de pas augmenter les taux d'imposition.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, en 2021, le taux de la taxe d'habitation fixé par le gouvernement jusqu'en 2022, n'est appliqué que sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés, et le taux de la taxe sur le foncier bâti, correspond à sa valeur 2020 auquel s'ajoute le taux de la taxe sur le foncier bâti 2020 du département, soit 40.85% (21.89% + 18.96%). En 2022 le taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti n'a pas été augmenté par la municipalité.

LE PRODUIT DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

En 2020, le premier acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mis en œuvre progressivement depuis 2018, s'est achevé. La loi de finance 2020 a introduit des nouvelles modifications en prévision du second acte de cette suppression.

En 2020, elle a été effective pour 80% des contribuables au niveau national, et la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale a été appliquée au 20% des contribuables restants par tiers à compter de 2021 et ce, jusqu'en 2023. (Ils en ont été exonérés en 2021 à hauteur de 30%, puis l'ont été à 65% en 2022 et enfin à hauteur de 100% en 2023).

Les collectivités locales ont perçu la taxe d'habitation jusqu'en 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Cette perte de ressources a été compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021.

Cependant, au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'était pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales perdu ; si celui-ci était supérieur, la Commune était dite « surcompensée » et s'il était inférieur la Commune était alors « sous-compensée ».

Afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près du montant de TH sur les résidences principales supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur a neutralisé les sur ou sous-compensations.

Ce coefficient correcteur a été calculé en 2021, il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Ce coefficient a été calculé sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases 2020, et se montait à 1.067417 pour COUZEIX, qui fait partie des Communes dites « sous compensée ».

En 2022, le produit total des impositions directes, s'élève à 5 695 963€.

Il est composé, d'une part :

-Du produit des bases sur le foncier bâti (12 642 819€) par le taux de 40.85% représentant comme il a été dit plus haut, le taux de taxe sur le foncier bâti de COUZEIX de 21.89% additionné du taux de taxe sur le foncier bâti 2020 du département de 18.96%. Le montant de ce produit après soustraction du lissage sur les locaux professionnels de -22 804€, s'élève à 5 141 788€.

-Du produit des bases sur le foncier non bâti (129 726€) par le taux de 103.76%, il s'élève à 134 604€.

-Du produit des bases sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés, (346 500€) par le taux de 13.82%, son montant s'élève à 47 886€.

Et d'autre part, de l'effet du coefficient correcteur mis en place par la réforme, qui s'élève à 351 659€.

A-2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

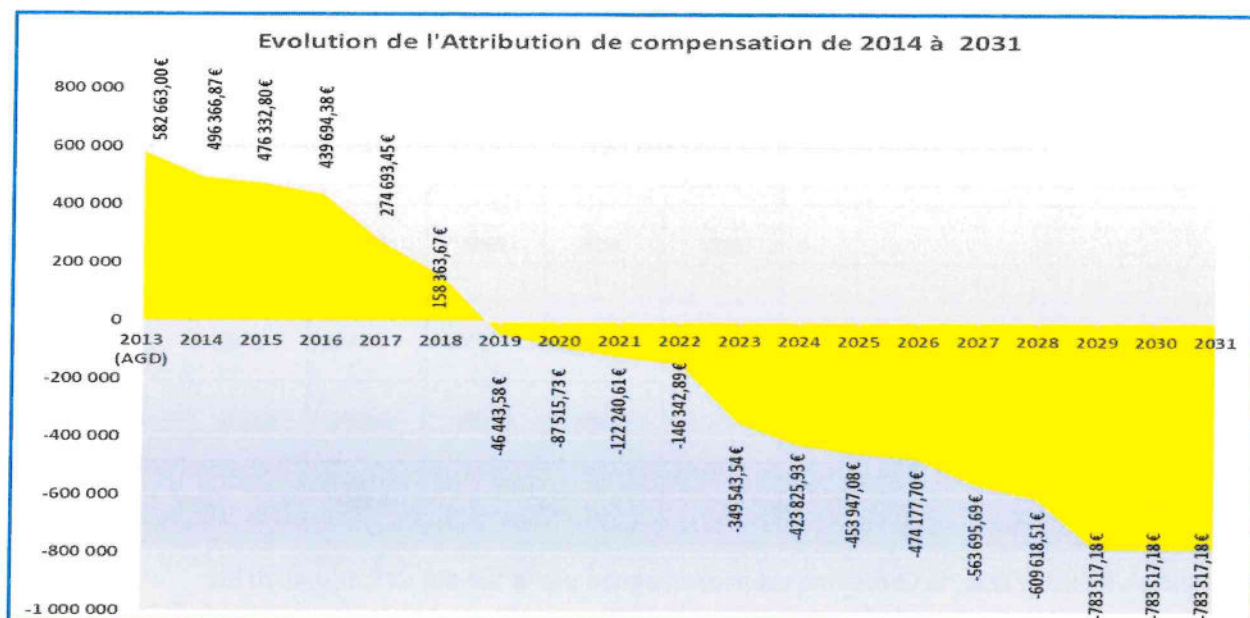
En 2014, le passage à la communauté d'agglomération Limoges métropole et le transfert des compétences voirie, assainissement, aire d'accueil, transport scolaire, eaux pluviales a entraîné un nouveau calcul de l'attribution de compensation. Pour rappel le montant versé par notre ancien EPCI (AGD) était jusqu'en 2013 de 582 663€.

En 2017, les compétences viabilité hivernale et PLU ont été transférées à la CULM, avec prise en compte de ce changement qu'à partir de 2018 ; en 2019 c'est la redevance pour concession de distribution en gaz publique qui a été transférée à la CULM et le contingent incendie pour son montant 2018.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'attribution de compensation versée par la CULM à compter de 2014 :

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LIMOGES METROPOLE A COUZEIX DE 2014 A 2031						
Année	Montant de l'AC (calculée en 2014) à recevoir ou à reverser	Différence AC année N par rapport au montant AC qui était versée par AGD	Montant de l'AC à recevoir ou à reverser rectifiée suite transfert viabilité hivernale + PLU (A compter de 2017) , transfert Contribution au SDIS (A compter de 2019) et transfert Concession de la distribution publique de gaz (A compter de 2019)	Pour information		
				Nouvelle retenue à compter de 2018 Viabilité hivernale + PLU	Nouvelle retenue à compter de 2019 Contingent incendie 2018	Nouvelle recette sur AC à compter de 2019 Concession de la distribution publique de gaz
2013 (AGD)	582 663 €					
2014	-496 367 €	86 296,13 €	496 366,87 €			
2015	-476 333 €	106 330,20 €	476 332,80 €			
2016	-439 694 €	142 968,62 €	439 694,38 €			
2017	-274 693 €	307 969,55 €	274 693,45 €			
2018	-211 412 €	371 251,33 €	158 363,67 €	-53 048,00 €		
2019	-188 256 €	394 406,58 €	-46 443,58 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2020	-147 184 €	435 478,73 €	-87 515,73 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2021	-112 459 €	470 203,61 €	-122 240,61 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2022	-88 357 €	494 305,89 €	-146 342,89 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2023	-114 844 €	697 506,54 €	-349 543,54 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2024	-189 126 €	771 788,93 €	-423 825,93 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2025	-219 247 €	801 910,08 €	-453 947,08 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2026	-239 478 €	822 140,70 €	-474 177,70 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2027	-328 996 €	911 658,69 €	-563 695,69 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2028	-374 919 €	957 581,51 €	-609 618,51 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2029	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2030	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2031	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
TOTAL		11 166 237,63 €				

Ce tableau nous permet de déterminer le montant des recettes à percevoir en moins à la section de fonctionnement à compter de notre passage à la CULM ; bien évidemment cette perte de recettes est compensée budgétairement par le transfert des compétences et donc des dépenses ou recettes qui s'y rapportent.

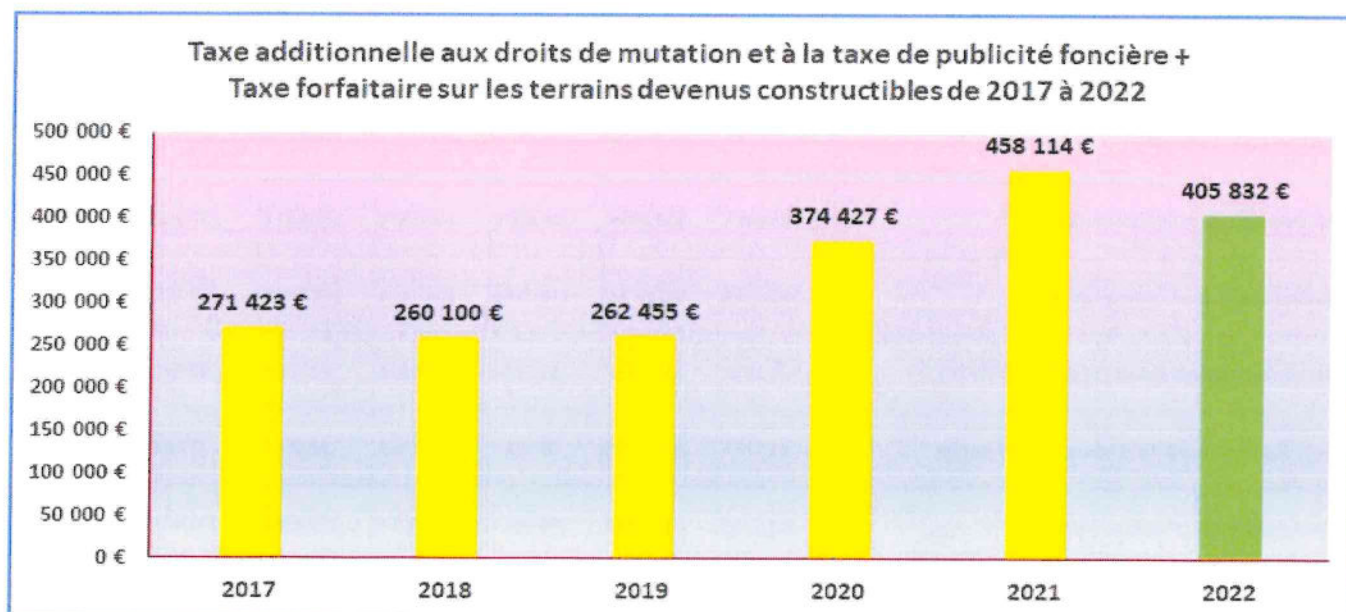


A-3. LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION ET LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements ; il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est appliquée sur le prix du bien cédé et perçue au moment de la vente de celui-ci.

Le produit de cette taxe reste soumis au dynamisme du marché de l'immobilier de notre territoire ; on constate, dès 2016 à une reprise du nombre des transactions qui ne fait que croître.

La taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles est égale à 10% des 2/3 du prix de leur vente.



La moyenne des taxes perçues par la Commune sur la période 2017-2022 est de 338 725€. Nous constatons une diminution de ces recettes en 2022 de 12% par rapport à 2021.

A.4. LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

TABLEAU D'EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Taxe sur la publicité extérieure	65 692 €	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	14,71%
Evolution		0,39%	-5,14%	-16,01%	8,60%	14,71%	
Evolution moyenne		0,51%					

Pour la gestion de cette taxe, la Commune est accompagnée par la Société CTR depuis 2013. Son évolution moyenne sur la période est de 0.5%. En 2019, on note une baisse de recettes de 5.14% par rapport à 2018, imputable à de nombreuses contestations de redevables et des réductions de surfaces publicitaires taxables. En 2020, la diminution de 16% par rapport à 2019, provient de l'application d'une réduction de 15% de la redevance pour prendre en compte la crise sanitaire. En 2021, malgré la reconduction de cet abattement le produit de cette taxe augmente de 8.60% par rapport à 2020, enfin en 2022, elle connaît une forte hausse de 14.71% suite à une tarification redevenue normale.

B. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la DGF (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, et dotation de solidarité rurale), les participations de l'Etat, du département, les aides de la caisse d'allocations familiales et les dotations de compensations fiscales. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DOTATIONS ET PARTOICIPATIONS DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
DGF Dotation forfaitaire	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	1,59%
DSR Dotation de solidarité rurale	123 626 €	133 226 €	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	2,53%
Dotation nationale de péréquation	123 856 €	117 887 €	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	5,47%
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	131 100 €	138 973 €	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	4,17%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	-6,32%
Autres dotations et participations	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	-5,62%
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 407 682 €	1 397 592 €	1 272 496 €	1 337 081 €	1 213 889 €	1 218 174 €	0,35%
Evolution		-0,72%	-8,95%	5,08%	-9,21%	0,35%	
Evolution moyenne		-2,69%					

Sur la période, les dotations et participations connaissent une diminution moyenne de 2.69%. En 2019, elles avaient fortement chuté suite à l'arrêt début juillet 2018 de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires et au non renouvellement de la dotation exceptionnelle de 69 150€ versée par le département en 2018 au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle.

En 2020, elles augmentent de 5% par rapport à 2019, grâce à l'augmentation d'une part de la dotation de solidarité rurale et des allocations compensatrices, et d'autre part par la perception de nouvelles participations financières de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€ destinées à compenser les dépenses liées à la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une forte diminution de 9.21%, due à suppression des allocations compensatrices de taxe d'habitation, en raison de la suppression de la TH. En 2022, elles sont quasiment stables.

B-1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

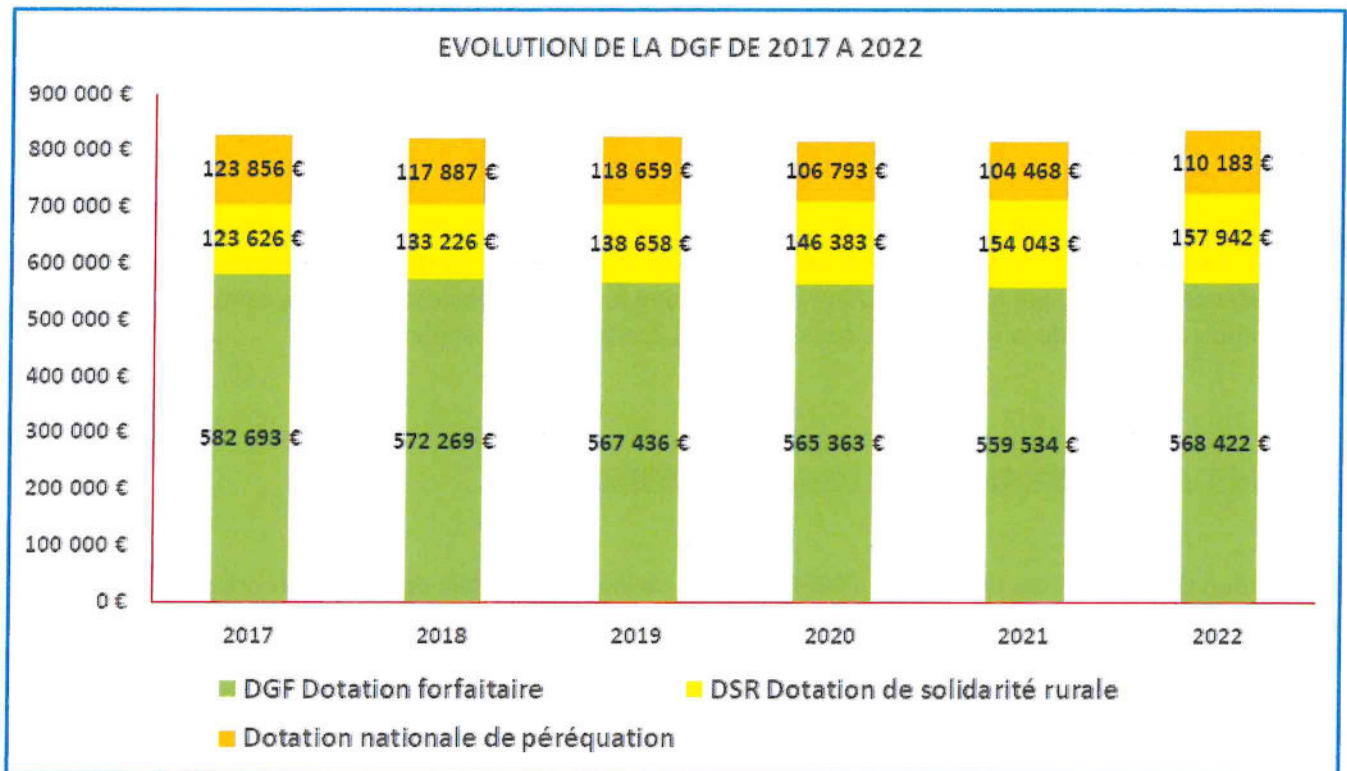
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été mise en place afin que les collectivités participent aux économies que s'était fixé le gouvernement en place, cette contribution était calculée à partir des recettes réelles de fonctionnement N-2.

En 2015, la loi de finance a introduit un nouveau mode de calcul, intégrant une dotation de base représentant la totalité de la DGF forfaitaire N-1, une dotation de superficie, une part dynamique de la population, et un écrêtement, tout en conservant la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.



Le graphique ci-dessus montre une baisse significative de la DGF Forfaitaire de 2017 à 2021; la dotation nationale de péréquation connaît elle aussi une diminution progressive jusqu'en 2021, quant à la dotation de solidarité rurale, elle connaît une légère progression depuis 2017.

LA DOTATION FORFAITAIRE

Son mode de calcul a évolué depuis 2011 et est résumé dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DE LA DGF FORFAITAIRE DE 2013 A 2022

Critères entrant dans le calcul jusqu'à 2014	2013	2014		Critères entrant dans le calcul à partir de 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Dotation de base	810 528 €			833 187 €	Dotation forfaitaire N-1	959 214 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €
Dotation de superficie	9 892 €	9 892 €		Part dynamique de la population	21 973 €	6 023 €	18 881 €	5 275 €	10 467 €	7 882 €	7 986 €	16 679 €
Complément de garantie	156 846 €	154 967 €		Ecrêtement	-5 276 €	-24 925 €	-22 067 €	-15 699 €	-15 300 €	-9 955 €	-13 815 €	7 791 €
Montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la "part salaires" de TP et de la suppression de la compensation des baisses de DCTP	17 989 €	17 989 €										
Contribution au redressement des finances publiques		-56 312 €		Contribution au redressement des finances publiques	-145 082 €	-146 303 €	-79 745 €					
DGF Forfaitaire	995 255 €	959 723 €			830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €
Evolution		-3,57%			-13,43%	-19,88%	-12,46%	-1,79%	-0,84%	-0,37%	-1,03%	1,59%
Evolution moyenne de 2014 à 2022												-6,47%

Si l'on prend la DGF de 2013 comme référence, en 9 ans (de 2014 à 2022), la Commune aura perdu au total 3 085 402€ de DGF suite au redressement des finances publiques appliqué de 2014 à 2017 et à son nouveau mode de calcul à compter de 2015. Ce qui représente une perte annuelle moyenne de DGF de 342 822€. Son évolution moyenne est de -6.47% de 2014 à 2022.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissements de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

La première fraction destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10.000 communes rurales les plus fragiles.

Pour Couzeix, elle a connu une évolution moyenne de 5.6% de 2017 à 2022, et son évolution 2021-2022 est de 3%.

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour Couzeix, elle a connu une diminution moyenne de -2.2% de 2017 à 2022, en 2022 elle augmente de 6% par rapport à 2021.

B.2 LES DOTATIONS DE COMPENSATIONS FISCALES

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérées des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.

Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.

Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE 2017 A 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/IP)	131 100 €	138 973 €	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	4,17%
Evolution		6,01%	9,23%	12,62%	-50,29%	4,17%	
Evolution moyenne		-3,65%					

A compter de 2021, la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une diminution de 50.29% du montant des allocations compensatrices aux communes ; pour Couzeix, elles ne concernent désormais que celles liées, d'une part, aux taxes sur le foncier bâti des usines (74 394€ pour 2022) et des personnes de condition modeste et autres (6 980€ pour 2022) et d'autre part, aux taxes sur le foncier non bâti (7 140€ pour 2022).

La baisse moyenne constatée de 2017 à 2022, est de de 3.65% et la variation 2022/2021 est de +4.17%.

B.3 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'assemblée départementale a institué depuis de nombreuses années, une dotation de service public au titre du dispositif de compensation du FDTP en faveur des communes défavorisées. Cette dotation compte traditionnellement 2 parts.

Une part est attribuée au bénéfice des chefs lieu de canton du département, hors agglomération de Limoges, qui supportent des charges directes ou indirectes du fait d'équipements qui concourent au maintien des services publics en milieu rural.

Une deuxième part est attribuée au bénéfice des communes sièges d'un collège et mettant à leur disposition des équipements sportifs couverts, calculée en fonction du nombre de classes.

TABLEAU D'EVOLUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE 2017 A 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Fonds départemental de la taxe professionnelle	61 415 €	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	-6,32%
Evolution		94,06%	-67,13%	1,88%	0,72%	-6,32%	
Evolution moyenne		4,64%					

Couzeix est éligible à la deuxième part de cette dotation de service public, car elle met ses installations sportives au service des élèves du Collège Maurice Genevoix.

Nous constatons une augmentation moyenne de 4.64% sur la période, et une évolution de 94% de 2017 à 2018. Cette forte augmentation était due à une dotation exceptionnelle de 69 150€ sur des crédits restants et disponibles du conseil départemental de la Haute-Vienne, malgré une baisse de cette dotation dans le budget du Département. En 2022, elle diminue par rapport à 2021 de 6.32% ;

B.4 LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2017 A 2022

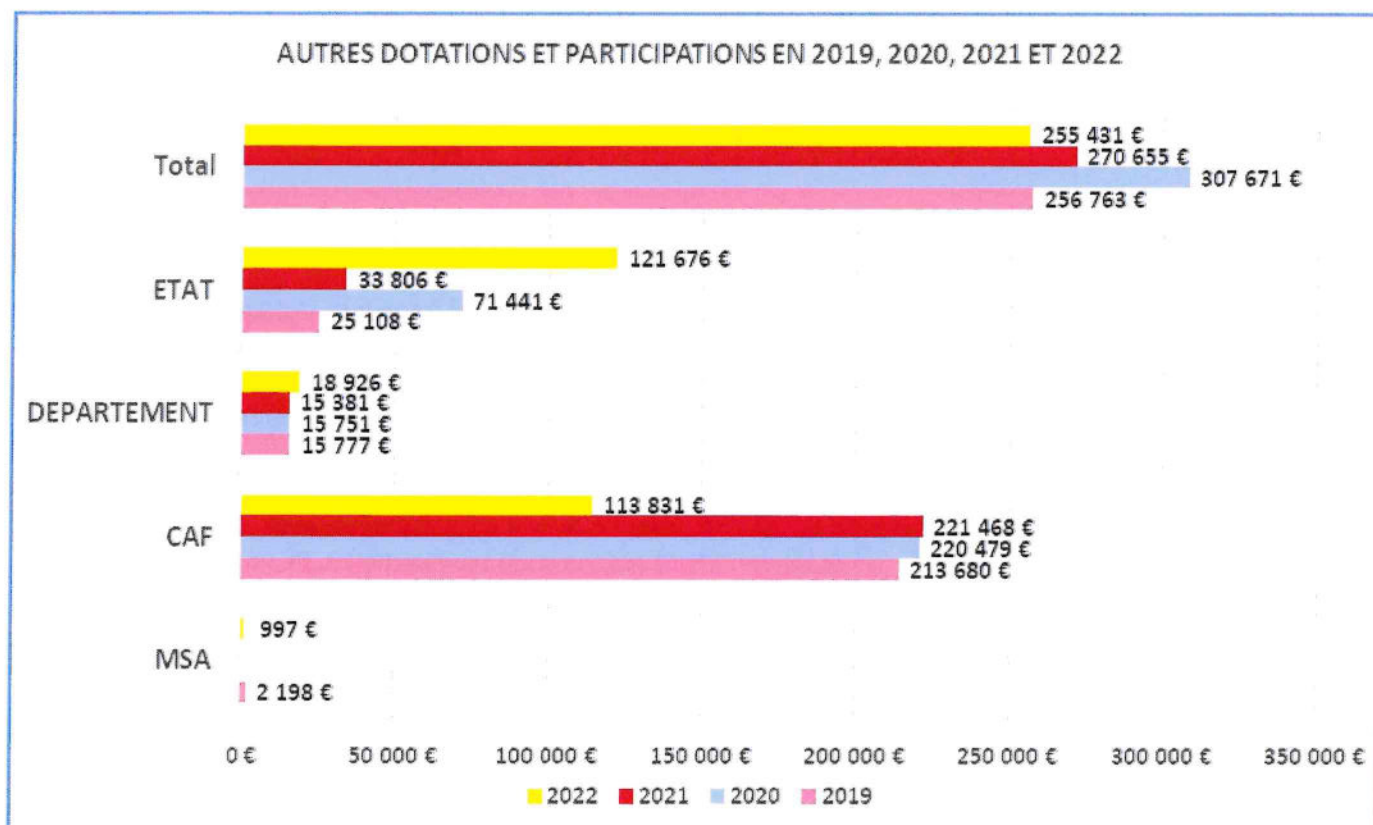
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Autres dotations et participations	384 992 €	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	-5,62%
Evolution		-17,91%	-18,76%	19,83%	-12,03%	-5,62%	
Evolution moyenne				-6,90%			

Nous constatons une baisse moyenne de près de 7% sur la période. En 2018, elles ont commencé à diminuer pour atteindre -18% en 2018, à cause d'une diminution des remboursements de l'Etat des emplois d'avenir et à l'arrêt début juillet 2018 de sa participation sur les rythmes scolaires. En 2019, elles ont encore baissé de près de 19.9%, imputable à l'arrêt total de la participation sur les rythmes scolaires.

En 2020, elles avaient augmenté de près de 20% par rapport à 2019, grâce aux aides de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€, celles-ci ayant été versées pour compenser les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

En 2021, elles chutent de 12% par rapport à 2020, cette perte de 37 016€ étant due essentiellement, à une baisse des dotations de l'Etat pour 37 635€ avec (- 36 060€ de participation pour La Covid19, -4 834€ de remboursement pour les contrats aidés, - 4 502€ de compensation pour les grèves des instituteurs, + 4 760€ de dotation générale de décentralisation au titre des bibliothèques municipales, + 4 000€ de dotation pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, + 1 288€ de F.C.T.V.A et + 370€ de remboursement des frais liés aux élections).

En 2022, elles diminuent de 5.62%, cette variation étant essentiellement imputable à l'arrêt des contrats « enfance jeunesse » de la CAF, transformés en contrat « Bonus territoire ». Ce type de contrat ne prend en effet, plus en compte le volet « enfance » qui sera versé directement au CCAS à compter de 2023.



C -LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population tels la restauration scolaire et non scolaire (repas du personnel, personnes âgées, repas mutualisés, repas des haltes-garderies), l'école de musique, les ALSH, la location du centre culturel, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances pour publicité dans le journal municipal, les concessions cimetièrè , et enfin tous les remboursements relatifs au personnel mis à disposition par les budgets annexes et la CULM, ainsi que toutes les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour leur compte.

Les tarifs de ces recettes sont institués par délibération du conseil municipal ou arrêté du Maire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Produits des services, du domaine et ventes diverses	729 941 €	722 636 €	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	11,26%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	-13,21%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	21,29%
TOTAL PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 253 006 €	1 371 512 €	1 259 800 €	1 017 092 €	1 052 981 €	1 094 448 €	3,94%
Evolution		9,46%	-8,15%	-19,27%	3,53%	3,94%	
Evolution moyenne				-2,10%			

L'évolution moyenne des produits des services, du domaine et des ventes diverses est de -2.10% sur la période. En 2019, elles chutent de 8.15% par rapport à 2018 du fait de la prise en compte en 2018 d'une régularisation sur les remboursements de la mise à disposition du personnel voirie à la CALM de 2016 à 20017, et de la mise à disposition du personnel P.L.U et viabilité hivernale depuis 2017, d'une part, et d'autre part de la perte du remboursement par le Budget annexe Eau de 2 ETP transférés à la CULM à compter de janvier 2019, date du transfert de la compétence Eau à Limoges métropole.

En 2020, nous pouvons constater une baisse de 19.27%, imputable à la crise sanitaire, avec une diminution des recettes sur l'école de musique de 27%, les ALSH de 21%, la restauration scolaire de 23.3%, la location du centre culturel de 90%, et enfin sur le remboursement par la CULM des frais de personnel mis à disposition (1 agent en moins aux services eau et assainissement depuis avril 2020, l'arrêt de la prise en compte du remboursement de la compétence P.L.U depuis 2019, et 1 agent démissionnaire au service voirie depuis février 2020).

En 2021, ces recettes ont augmenté de 3.53%, avec une augmentation de 73 102€ sur les produits des services, due à la reprise des activités, post covid19, et à une diminution de 37 213€ sur les remboursements du personnel et des frais dans le cadre des mises à disposition à la CULM.

En 2022, ils augmentent de 3.94% par rapport à 2021, cela est essentiellement dû à la reprise du séjour ski qui n'avait pas eu lieu en 2021

D. L'ATTENUATION DE CHARGES

Ce poste regroupe les remboursements par les assurances des frais de personnel en congé maladie, maternité ou accident du travail.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Atténuations de charge	140 370 €	91 531 €	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	-14,35%
Evolution		-34,79%	-8,30%	28,28%	21,19%	-14,35%	
Evolution moyenne		-1,60%					

Nous pouvons observer une évolution moyenne sur la période de -1.6%. En 2022, elle diminue de 14.35%.

E. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils regroupent pour l'essentiel, les revenus des immeubles mis en location, et le remboursement par le CCAS des frais de gestion supportés par le budget principal de Couzeix.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Autres recettes de fonctionnement	110 058 €	107 248 €	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	-3,39%
Evolution		-2,55%	35,97%	-34,09%	-2,99%	-3,39%	
Evolution moyenne		-1,41%					

L'évolution moyenne de ce poste est de -1.41% sur la période.

En 2019, la hausse de 36% par rapport à 2018 provient essentiellement des admissions en non valeurs « assainissement » remboursées par la Communauté urbaine, des neutralisations sur les rattachements des dépenses 2018, et des remboursements sur sinistres 2 fois plus importants.

En 2020, la baisse de 34% par rapport à 2019, provient quant à elle, d'une forte baisse des remboursements de sinistres (-68%).

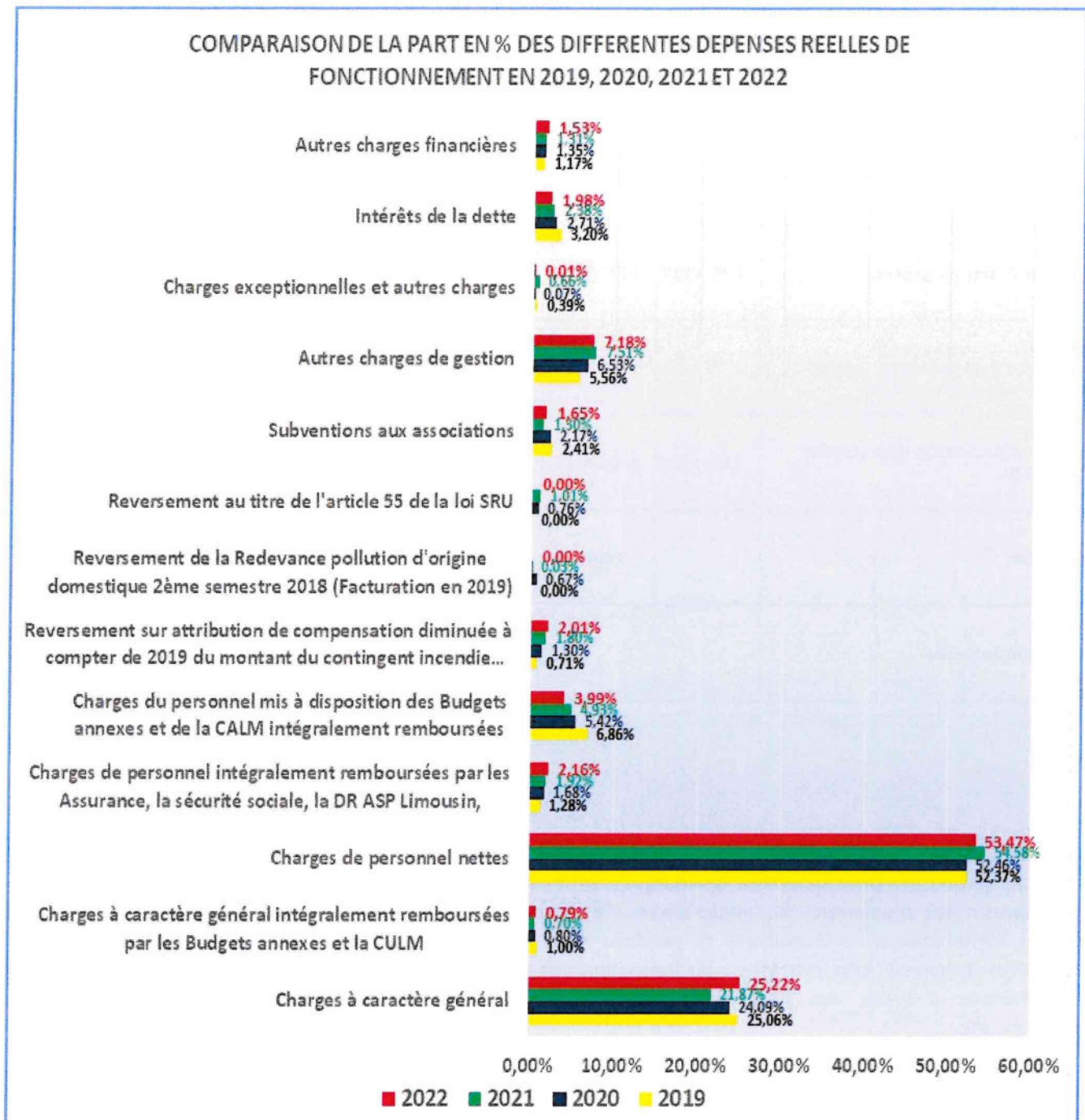
En 2021, une baisse de près de 3% est observée, en partie due, à des annulations de 2 mois de loyers sur le centre équestre et les anciens haras nationaux.

En 2022, la diminution de 3.39%, provient essentiellement de la perte des loyers du Centre équestre et des anciens Haras nationaux, pour un montant total de -16 712€, et du gain sur la location du Centre culturel pour +12 803€.

4 - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2022

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Charges à caractère général	1 452 084 €	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	23,41%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	21,29%
Charges de personnel nettes	3 314 382 €	3 351 945 €	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4,84%
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	188 856 €	91 531 €	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	20,41%
Charges du personnel mis à disposition du Budget annexe Eau et de la CULM intégralement remboursées	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	-13,21%
Reversement sur attribution de compensation (diminuée à compter de 2019 du montant du contingent incendie 2018 et augmentée de la Redevance Concession de la distribution publique de Gaz)			46 444 €	87 516 €	122 241 €	146 343 €	19,72%
Reversement de la Redevance pollution d'origine domestique 2ème semestre 2018 (Facturation en 2019)				45 128 €	2 036 €	0 €	-100,00%
Reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU				51 165 €	68 875 €	0 €	-100,00%
Subventions aux associations	159 799 €	153 236 €	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	35,97%
Autres charges de gestion courante	565 759 €	567 050 €	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	2,41%
Intérêts de la dette	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	-11,08%
Autres charges financières	81 653 €	67 566 €	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	25,35%
Charges exceptionnelles et autres charges	10 028 €	1 075 €	25 583 €	4 397 €	44 680 €	573 €	-98,72%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 557 985 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	7,03%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	2,20%	1,75%	-1,58%	2,44%	0,89%	7,03%	
Evolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement				2,11%			

L'évolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2017-2022 est de 2.11%, alors que celle des recettes réelles de même nature est de 1.20%. En 2019, elles diminuaient de 1.58%, signe d'un effort de leur maîtrise ; en 2020, elles augmentaient de 2.44%, avec beaucoup de dépenses liées à la crise sanitaire, et en 2021 leur évolution est un peu moindre avec une hausse de 0.9%. En 2022, elles augmentent de 7%, suite à une reprise normale de l'activité de la commune et à un taux d'inflation moyen de 5.2%.



L'étude de ce graphique nous montre qu'en 2022, les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les **charges de personnel nettes de tout remboursement extérieur** (CULM, Assurances, Sécurité sociale, DR ASP, Etat), pour 53.47%, les **charges à caractère général** pour 25.22%, les **autres charges de gestion** pour 7.18%, les **intérêts de la dette** pour 1.98%, les **subventions aux associations** pour 1.65%.

Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des dépenses réelles de fonctionnement

A. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Charges à caractère général	1 452 084 €	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	23,41%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	57 445 €	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	21,29%
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 509 529 €	1 620 504 €	1 711 436 €	1 674 628 €	1 531 858 €	1 889 413 €	23,34%
Evolution		7,35%	5,61%	-2,15%	-8,53%	23,34%	
Evolution moyenne		5,13%					

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011,

Elles sont composées principalement de charges permettant le fonctionnement des services de la collectivité, il s'agit surtout des prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les denrées alimentaires, les fournitures et produits d'entretien du patrimoine, les diverses maintenances, les fournitures scolaires et administratives, les frais d'annonces et d'insertion, les frais de fêtes et cérémonies, les frais de publicités diverses, les frais de transports, d'affranchissement, de télécommunication, les taxes foncières...etc.....

Nous constatons que sur la période 2017-2022, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 5.13%, entre 2019 et 2020, elles ont diminué de 2.15%, du fait de l'arrêt ou du ralentissement du fonctionnement des divers services pendant la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une nette régression de -10.5% par rapport à l'année 2019 moins impactée par la Covid19, cette baisse étant essentiellement due à l'annulation du séjour ski, à moins de dépenses sur les fêtes et cérémonies, et à des économies sur les dépenses courantes.

En 2022, elles progressent par rapport à 2021, de 23.34%, suite à la reprise normale des activités de la commune. Nous étudierons en détail chaque poste de dépenses au moment de la présentation du compte administratif.

B. LES CHARGES DE PERSONNEL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Charges de personnel nettes	3 314 382 €	3 351 945 €	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4,84%
Evolution		1,13%	2,61%	2,61%	4,98%	4,84%	
Evolution moyenne		3,24%					
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	188 856 €	91 531 €	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	20,41%
Evolution		-51,53%	-8,30%	34,57%	15,52%	20,41%	
Evolution moyenne		2,13%					
Charges du personnel mis à disposition du Budget annexe Eau et de la CULM intégralement remboursées	465 620 €	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	-13,21%
Evolution		25,85%	-23,10%	-19,04%	-8,35%	-13,21%	
Evolution moyenne		-7,57%					
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	3 968 858 €	4 029 442 €	3 973 871 €	4 006 991 €	4 169 797 €	4 331 646 €	3,88%
Evolution		1,53%	-1,38%	0,83%	4,06%	3,88%	
Evolution moyenne		1,79%					

Les charges de personnel totales ont progressé en moyenne de 1.79% sur la période 2017-2022. Elles sont composées des charges de personnel nettes, des charges de personnel remboursées intégralement par le budget annexe eau (jusqu'en 2018) et par la CULM, et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Nouvelle aquitaine, et Etat.

Les charges de personnel nettes ont eu une évolution moyenne sur la période de 3.24%, elles ont augmenté de 4.84% en 2022.

C. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupés dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, le contingent incendie jusqu'en 2018 (pris en charge par la CULM dès janvier 2019 et déduit de sa valeur 2018 sur l'attribution de compensation), les subventions versées au CCAS, au budget logements, aux organismes de regroupement et aux associations de droit privé, le reversement au conseil départemental de la taxe foncière de l'hippodrome, les admissions en non valeurs et effacement de dettes.... Les autres charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importantes. En structure, elles représentent environ 8.8% des dépenses réelles totales supportées par la commune en 2022.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Subventions aux associations	159 799 €	153 236 €	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	35,97%
Evolution		-4,11%	3,12%	-7,62%	-39,57%	35,97%	
Evolution moyenne		-2,44%					
Autres charges de gestion courante	565 759 €	567 050 €	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	2,41%
Evolution	-3,38%	0,23%	-35,66%	20,37%	16,01%	2,41%	
Evolution moyenne		0,67%					
TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	725 558 €	720 286 €	522 871 €	585 161 €	597 721 €	641 736 €	7,36%
Evolution	-1,37%	-0,73%	-27,41%	11,91%	2,15%	7,36%	
Evolution moyenne		-1,34%					

Les subventions aux associations de droit privé connaissent une évolution moyenne de -2.44% sur la période comparée.

En 2020 et 2021, elles connaissent une diminution de 7.62%, et 39.57% due à la suppression de plusieurs manifestations associatives pendant la crise sanitaire et à un accord avec les associations concernées.

Les autres « autres charges de gestion courante », ont très peu évolué en moyenne sur la période comparée, cependant elles augmentent fortement de 20.37% en 2020, avec le remboursement de 56 947€ de taxes foncières au conseil départemental pour les années 2018 à 2020 (taxes foncières de l'hippodrome, bien que la Commune ne soit pas propriétaire du site), avec un montant d'admissions en non valeurs supérieur de 11 698€, et avec l'augmentation de 14 000€ sur la subvention au budget logements, qui passe de 62 000€ en 2019 à 76 000€ en 2020. En 2021, elles augmentent de 16%, en partie due à la subvention au CCAS, qui augmente de 100 000€, et à celle affectée au budget logements d'un montant de 79 000€.

En 2022, elles augmentent de 2.41%, du fait principalement de la subvention au CCAS, passant de 250 000€ à 265 000€.

D. LES CHARGES FINANCIERES

Sont regroupés dans ce chapitre, les intérêts des emprunts, les intérêts de notre ligne de trésorerie, et les pertes de change générées par notre emprunt en franc suisse.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2017 A 2022							
Intérêts de la dette	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	-11,08%
Autres charges financières	81 653 €	67 566 €	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	25,35%
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	344 012 €	301 620 €	286 957 €	272 661 €	250 315 €	254 931 €	1,84%
Evolution	-5,02%	-12,32%	-4,86%	-4,98%	-8,20%	1,84%	
Evolution moyenne				-5,70%			

Les charges financières connaissent une évolution moyenne sur la période de -5.7%, avec des intérêts qui diminuent de 46% entre 2017 et 2022.

Il est à noter que les pertes de change et les intérêts de ligne de trésorerie représentent en 2022, 44% des charges financières.

Les pertes de change qui concerne l'emprunt en franc suisse cesseront d'affecter le budget communal à compter de 2023 avec le remboursement intégral de ce prêt en 2022.

5 - EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2022

5.1 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2022

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les cessions d'immobilisations, les emprunts et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice N-1. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

TABLEAU D'EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
FCTVA (10222)	219 658 €	176 035 €	171 015 €	496 654 €	478 689 €	162 267 €	-66,10%
Taxe locale d'équipement ou Taxe d'aménagement (10226)	179 660 €	249 946 €	315 468 €	266 255 €	259 606 €	133 534 €	-48,56%
Subventions (13)	305 872 €	75 890 €	323 708 €	596 043 €	998 441 €	148 413 €	-85,14%
Cessions d'immobilisations (775)	221 124 €	287 480 €	45 451 €	23 904 €	208 490 €	790 140 €	278,98%
Remboursement de l'Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome		350 000 €					
Emprunts réalisés	470 000 €	0 €	1 200 000 €	1 000 000 €	800 000 €	0 €	-100,00%
Affectation du Résultat de l'année N-1 (1068)	1 755 659 €	1 557 726 €	1 420 381 €	1 674 648 €	1 333 871 €	1 535 156 €	15,09%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 151 973 €	2 697 077 €	3 476 023 €	4 057 504 €	4 079 097 €	2 769 509 €	-32,10%
Evolution		-14,43%	28,88%	16,73%	0,53%	-32,10%	
Evolution moyenne				-0,08%			

Les recettes réelles d'investissement n'ont pas évolué sur la période 2017-2022.

En 2022, elles diminuent de 32% par rapport à 2021, elles sont composées de :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 qui se monte à 1 535 156€, montant supérieur à celui réalisé en 2021 (1 333 871€).
- Pas d'emprunt (800 000€ réalisés en 2021).
- Le fonds de compensation pour la TVA sur les travaux réalisés en 2021 diminue de 66% par rapport à celui perçu en 2021.
- Des subventions d'équipement pour un montant de 148 413€, correspondant aux acomptes versés pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques au Country, et ceux de l'aménagement de locaux de stockage au Gymnase, à celles attribuées à des travaux sur divers bâtiments communaux, et à la mise en place de la vidéo protection.
- La taxe d'aménagement pour un montant de 133 534€.
- Les cessions d'immobilisations pour un montant de 790 140€.

5.2 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2022

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier ou de travaux importants de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin de renforcer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leur évolution :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2017 A 2022							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation entre 2022 et 2021
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie	1 130 818 €	1 610 768 €	3 262 951 €	3 178 160 €	1 821 684 €	2 162 954 €	18,73%
Rbt caution	850 €						
Remboursement avance FCTVA	129 889 €						
Remboursement TLE trop perçue	20 310 €		34 795 €				
Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome	350 000 €						
Remboursement du Capital des Emprunts	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	-6,61%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 120 192 €	3 066 800 €	4 774 372 €	4 678 428 €	3 344 116 €	3 584 704 €	7,19%
Evolution		-1,71%	55,68%	-2,01%	-28,52%	7,19%	
Evolution moyenne		6,13%					

Les dépenses réelles d'investissement ont connu une augmentation moyenne sur la période de 6.13%. En 2022 elles ont augmenté de 7.2% par rapport à 2021, avec essentiellement la prise en compte des soldes des lourds programmes engagés.

Elles sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts pour 1 421 749€ en diminution de 6.61% par rapport à 2021.
- des dépenses d'équipement pour 2 162 954€ en augmentation de 18.7% par rapport à leur montant 2021.

Les principales dépenses d'équipement pour 2022 étant :

- Les acquisitions foncières pour 567 900€ (Terrains Pressicaut, Paillet, Bilan, Lasfargeas, maison Masneuf)
- Le Fonds de concours à Limoges métropole pour la réalisation du nouveau cimetière pour 397 081€
- Les travaux sur divers bâtiments communaux pour 323 670€
- Les acquisitions de mobilier matériel pour 239 400€
- Les études, et les débuts d'honoraires et de travaux sur le Gymnase G5 pour 119 550€
- Les travaux d'éclairage public au stade Lafarge pour 78 691€

6 - L'ANALYSE DE LA DETTE DE COUZEIX

La dette du budget communal de COUZEIX était au 1er janvier 2022 de : 8 852 393 €

Sa composition était la suivante :

35.60% (3 151 101 €) d'emprunts à taux variables simples, d'emprunts à taux résultant de formules, d'emprunts indexés sur le taux du livret A, et d'un prêt en franc suisse à taux variable simple indexé sur le libor 12 mois CHF,

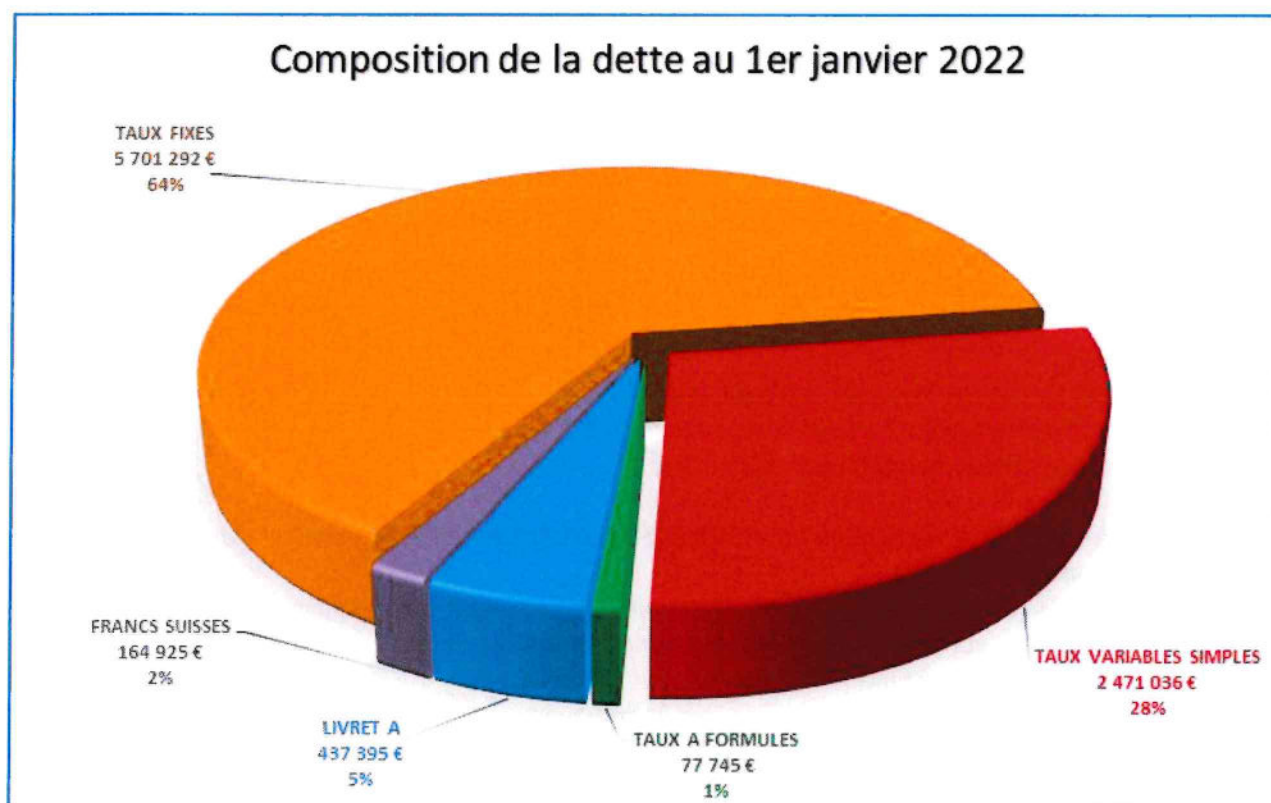
64.40% (5 701 292 €) d'emprunts à taux fixe.

En 2022, la moyenne de nos taux variables reste toujours basse.

Le tableau ci-dessous décrit la moyenne des taux appliqués sur l'année 2022 à chaque catégorie d'emprunts :

Catégories d'emprunts	CRD au 1er janvier 2022	Moyenne des taux appliqués sur l'année 2022
Emprunts à taux fixe	5 701 292 €	1.79 %
Emprunts à taux variables simples	2 471 036 €	1.15 %
Emprunts à taux résultant de formules	77 745 €	3.42 %
Emprunts indexés sur le livret A	437 395 €	2 %
Emprunt à taux variable en Francs Suisses	164 925 €	0.00 %

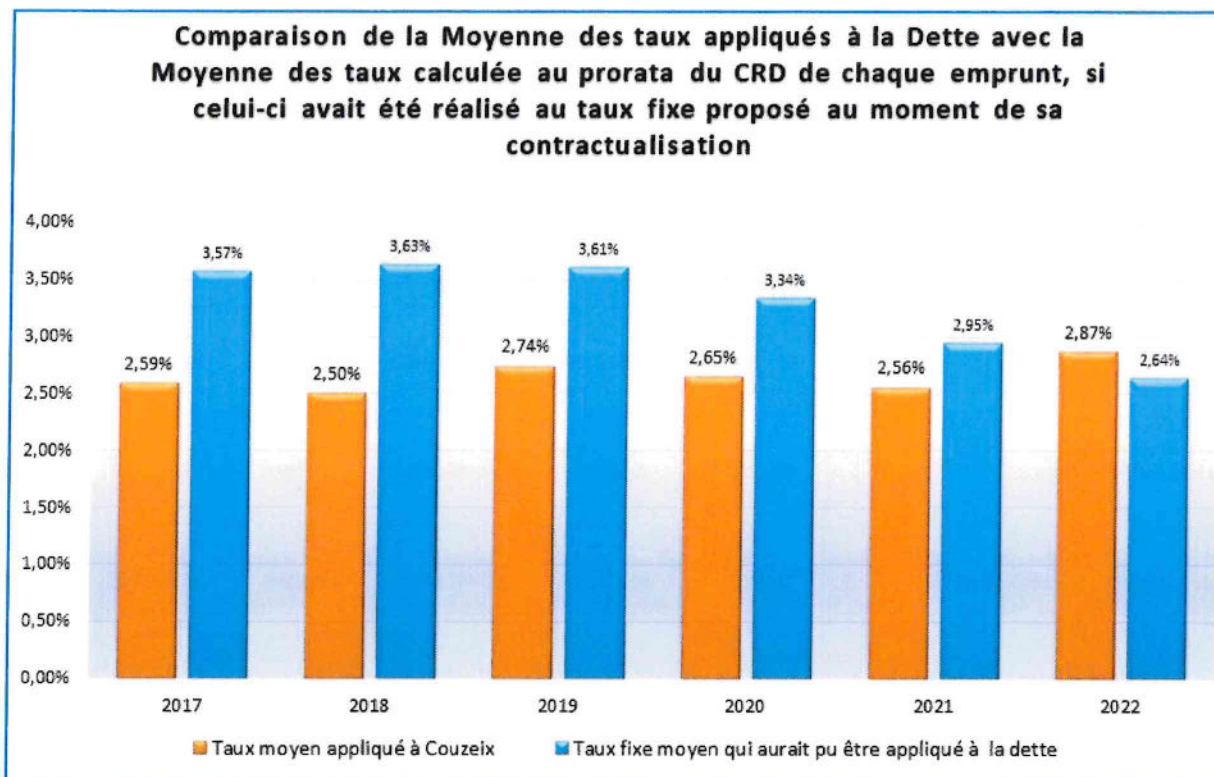
Le graphique ci-dessous décrit la composition de la dette au 1^{er} janvier 2022



Le tableau ci-dessous analyse l'évolution des taux d'intérêts appliqués à la dette de 2017 à 2022 :

Evolution des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette du Budget principal de 2017 à 2022						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CRD au 1er janvier du B Principal	12 826 076,54 €	11 785 251,82 €	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €	9 574 825,45 €	8 852 393,14 €
Intérêts	265 174,05 €	242 170,43 €	222 065,51 €	190 182,68 €	167 937,43 €	148 726,68 €
Intérêts courus non échus	-2 814,56 €	-8 116,12 €	-11 980,54 €	-8 020,89 €	-6 445,38 €	-5 134,93 €
Pertes de change (sur franc suisse)	70 356,77 €	61 139,93 €	73 433,64 €	85 043,60 €	83 955,08 €	110 610,07 €
Total Charges financières du Budget Principal	332 716,26 €	295 194,24 €	283 518,61 €	267 205,39 €	245 447,13 €	254 201,82 €
Taux d'intérêts moyen appliqué aux emprunts du B Principal	2,59%	2,50%	2,74%	2,65%	2,56%	2,87%
Dont Taux d'intérêts moyen imputable aux pertes de change	0,55%	0,52%	0,71%	0,84%	0,88%	1,25%

Comparaison des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux (calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe proposé lors de sa contractualisation) de 2017 à 2022						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen appliqué à Couzeix	2,59%	2,50%	2,74%	2,65%	2,56%	2,87%
Moyenne	2,65%					
Taux fixe moyen qui aurait pu être appliqué à la dette	3,57%	3,63%	3,61%	3,34%	2,95%	2,64%
Moyenne	3,29%					
Différentiel constaté sur les taux	-0,98%	-1,13%	-0,87%	-0,69%	-0,39%	0,23%
Moyenne	-0,64%					
CRD au 1er janvier	12 826 076,54 €	11 785 251,82 €	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €	9 574 825,45 €	8 852 393,14 €
Différentiel sur les intérêts payés	-125 695,55 €	-133 173,35 €	-90 059,96 €	-69 518,15 €	-37 341,82 €	20 360,50 €
Moyenne	-72 571 €					
GAIN ANNUEL MOYEN:	72 571 €					



Le tableau et le graphique ci-dessus nous permettent de comparer les taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe alors proposé.

En 2022, le taux moyen appliqué est de 2,87%, alors qu'il aurait été de 2,64%, si tous les emprunts avaient été réalisés à taux fixe.

Sur la période comparée, la moyenne des taux moyens est de 2,65%, contre 3,29% pour la moyenne des taux fixes qui auraient pu être appliqués.

Le gain pour la Commune sur la période est de 435 428 € et le gain annuel moyen est donc de 72 571 €.

La dette au 1^{er} janvier 2023

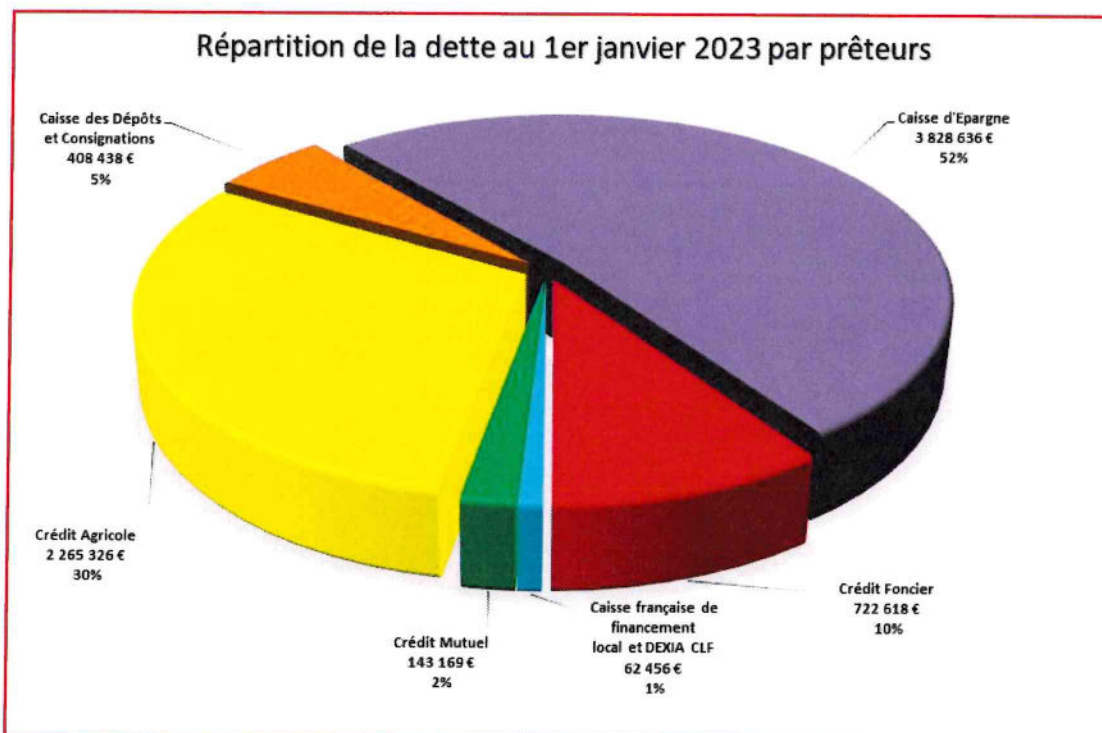
Après remboursement du capital de la dette en 2022, le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 7 430 644 €, la Commune s'est donc désendettée en 2022 de 1 421 749 €.

En 2022, le remboursement des emprunts « Franc suisse » et « Taux à formules » est arrivé à son échéance. Concernant les emprunts à taux variables simples, les phases 2 de 3 de ces emprunts ont basculé en taux fixe.

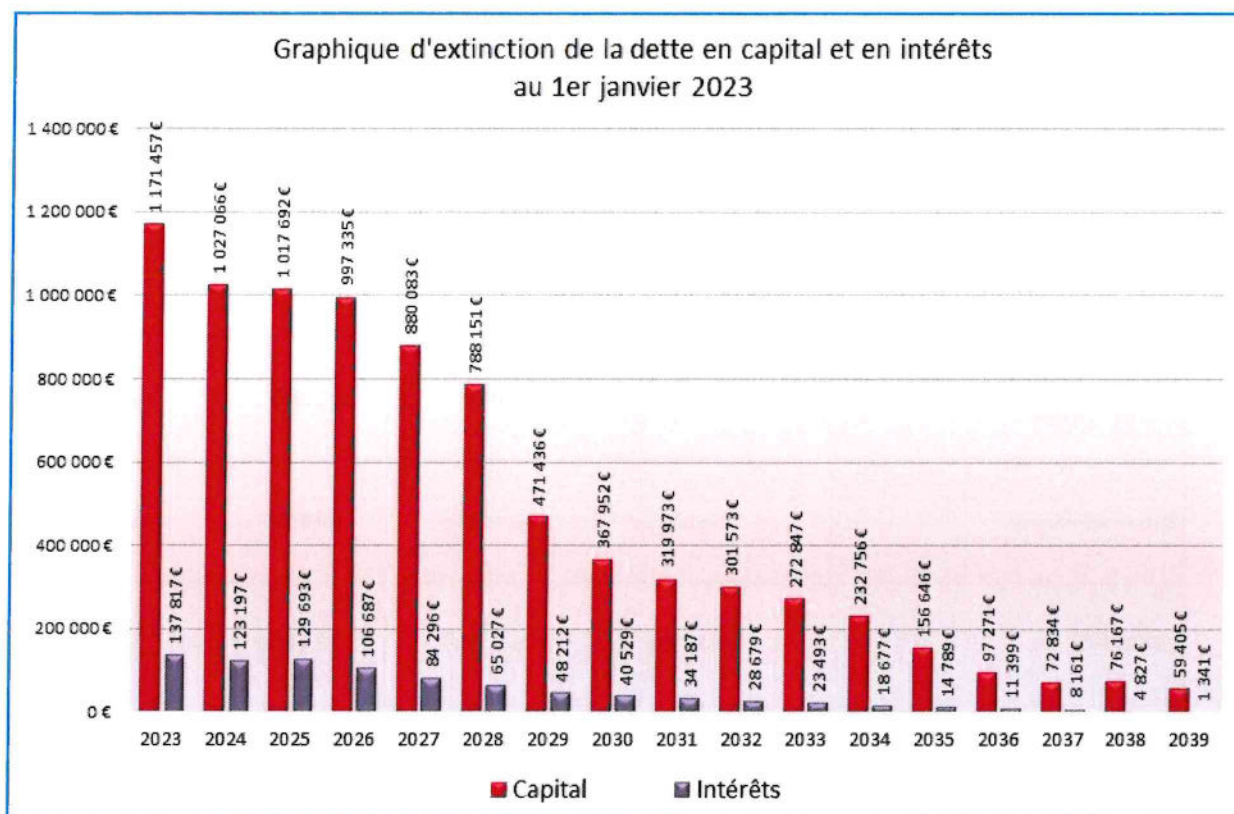
TYPE DE DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2023
TAUX VARIABLES SIMPLES	1 128 597 €
TAUX A FORMULES	0 €
LIVRET A	296 824 €
FRANCS SUISSES	0 €
TAUX FIXES	6 005 223 €
TOTAL	7 430 644 €

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET COMMUNAL AU 1^{er} JANVIER 2023 PAR PRETEURS

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital au 01/01/2023	Annuité prévisionnelle sur 2023	Dont	
			Intérêts	Capital
Crédit Agricole	2 265 326 €	355 679 €	29 342 €	326 337 €
Caisse des Dépôts et Consignations	408 438 €	157 002 €	13 034 €	143 969 €
Caisse d'Epargne	3 828 636 €	632 895 €	89 032 €	543 863 €
Crédit Foncier	722 618 €	55 350 €	3 446 €	51 904 €
Caisse française de financement local et DEXIA CLF	62 456 €	54 655 €	395 €	54 260 €
Crédit Mutuel	143 169 €	53 692 €	2 568 €	51 123 €
TOTAL	7 430 644 €	1 309 273 €	137 817 €	1 171 457 €



Le graphique ci-dessus nous montre que la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin détient la majorité des prêts (52%), vient ensuite le Crédit Agricole avec 30%.



La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2023 selon la typologie « Gissler » mise en place afin d'éviter les risques encourus par les collectivités lors de la mise en place avant 2008 de prêts dits toxiques avec certains établissements bancaires est décrite dans le tableau ci-dessous :

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices en euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de produits	17	1	0	0	0	
	% de l'encours	85,67%	1,15%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	6 366 034,49	85 181,63	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	13,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	979 427,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	1	0	0	
	% de l'encours	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types (Emprunt en Francs Suisse à taux variable simple sur Libor CHF 12mois)	% de l'encours						1
	Montant en euros						0,00%
	Montant en euros						0,00

7 - EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE DE 2017 A 2022

ELEMENTS SERVANT AU CALCUL DES PRINCIPAUX RATIOS COMMUNAUX DE 2017 A 2022							
	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Variation entre 2022 et 2021
Population	9 236	9 346	9 426	9 507	9 679	9 772	
Dépenses réelles de fonctionnement	6 557 985 €	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	7,03%
Frais de personnel total (comprenant celui de la CULM + et du Budget Eau mis à disposition)	3 968 858 €	4 029 443 €	3 973 871 €	4 006 991 €	4 169 797 €	4 331 646 €	3,88%
Frais de personnel (propre à la Commune)	3 487 790 €	3 443 478 €	3 523 245 €	3 642 160 €	3 835 424 €	4 041 454 €	5,37%
Intérêts de la dette	262 359 €	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	-11,08%
Contingents obligatoires (service incendie)	213 328 €	213 755 €					
Recettes réelles de fonctionnement	8 416 859 €	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 772 €	8 926 721 €	4,19%
Recettes fiscales (cpté 73) diminuées de la dotation de solidarité et du FPIC et augmentées des Allocations de compensation	5 441 689 €	5 509 400 €	5 570 899 €	5 830 588 €	5 975 011 €	6 262 601 €	4,81%
Recettes fiscales (cpté 73) diminuées de la dotation de solidarité et du FPIC	5 310 589 €	5 370 427 €	5 419 101 €	5 659 633 €	5 890 026 €	6 174 069 €	4,82%
Produits de 3 taxes	4 685 593 €	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6,07%
Produit des 4 taxes	4 960 286 €	5 039 986 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6,07%
D.G.F Totale	830 175 €	823 382 €	824 753 €	818 539 €	818 045 €	836 547 €	2,26%
Dépenses D'équipement brut	1 130 818 €	1 610 768 €	3 262 951 €	3 262 951 €	1 624 998 €	2 162 954 €	33,11%
Epargne Brute	1 858 874 €	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	-6,64%
Encours de la dette au 31.12	11 785 252 €	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	8 852 393 €	7 430 644 €	-16,06%
Annuité de la dette	1 750 685 €	1 690 086 €	1 686 711 €	1 682 430 €	1 683 924 €	1 565 341 €	-7,04%
Remboursement de la dette (capital)	1 488 325 €	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	-6,61%
Epargne nette	370 549 €	371 906 €	298 298 €	168 899 €	257 818 €	240 330 €	-6,78%

LES RATIOS COMMUNAUX OBLIGATOIRES ET LEUR EVOLUTION DE 2017 A 2022

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Variation entre 2022 et 2021	Moyenne strate 2021 Communes de 5 à 10 000 ha (FFU)	Ecart en % entre Couzeix 2021 et Moyenne strate 2021 Communes de 5 à 10 000 ha (FFU)
Population	9 236	9 346	9 426	9 507	9 679	9 772	0,96%		
Dépenses réelles fonctionnement sur Population	710	714	697	708	701	743	6,01%	954	-26,49%
Recettes réelles Fonctionnement sur Population	911	910	885	883	885	913	3,20%	1 163	-23,89%
FRAIS de personnel total/ Population	430	431	422	421	431	443	2,89%	537	-19,77%
personnel propre à la commune/ Population	378	368	374	383	396	414	4,37%		
Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC et augmentées des Alloc compensatrices / Recettes de réelles Fonctionnement	64,65%	64,81%	66,78%	69,44%	69,74%	70,16%	0,60%		
Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC/ Recettes réelles de fonctionnement	63,09%	63,18%	64,96%	67,40%	68,75%	69,16%	0,61%		
Produit des 3 taxes/ Population	507	522	540	550	555	583	5,06%	501	10,74%
Produit des 3 taxes + AC sur Population	537	539	540	550	555	583	5,06%		
DGF totale sur Population	90	88	87	86	85	86	1,29%	153	-44,76%
Epargne brute/ Population	201	196	188	176	184	170	-7,53%	210	-12,41%
Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	-10,39%	18%	15,44%
Encours de dette sur Population	1 276	1 108	1 069	1 007	915	760	-16,86%	775	18,01%
Annuité de dette/ Population	190	181	179	177	174	160	-7,93%	103	68,91%
Annuité de dette/ Recettes réelles de fonctionnement	20,80%	19,88%	20,22%	20,04%	19,65%	17,54%	-10,78%	8,86%	121,83%
Dépenses d'équipement brut sur Population	122	172	346	343	168	221	31,84%	315	-46,70%
Epargne nette/ Population	40	40	32	18	27	25	49,93%	128	-79,19%
LES RATIOS D'ALERTE: Application Score utilisé par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.									
Coefficient d'autofinancement courant= (Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1									
Coefficient d'autofinancement courant	0,96	0,96	0,96	0,98	0,97	0,97	0,33%	0,89	8,98%
Ratio de rigidité= (Frais de personnel total + intérêts + contingent incendie) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58									
Ratio de rigidité	0,53	0,53	0,50	0,50	0,51	0,50	-0,83%	0,50	1,11%
Ratio de surendettement= Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6									
Ratio de surendettement	1,40	1,22	1,21	1,14	1,03	0,83	-19,44%	0,67	55,05%
LES RATIOS KLOPPER: complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.									
Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	4,53%	17,97%	15,62%
Encours de la dette au 31.12	11 785 252 €	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	8 852 393 €	7 430 644 €	-16,06%	7 501 225 €	18,01%
Epargne Brute	1 858 874 €	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	-6,64%	2 022 911 €	-12,00%
Encours de dette/ Epargne brute	6,34	5,66	5,68	5,74	4,97	4,47	-10,09%	3,71	34,10%

Etudes des Ratios sur population :

Le ratio « Dépenses réelles de fonctionnement sur population » : En 2022, il augmente de 6% par rapport à 2021 suite à une reprise d'activité normale, et sa comparaison 2021 à celui de la moyenne de la strate montre un écart de -26.49% pour COUZEIX ; on en conclut que le train de vie de la Commune est inférieur de près de 27% de celui des autres communes de la même strate.

Le ratio « Recettes réelles de fonctionnement sur population » : en 2022, il augmente de 3.2% par rapport à 2021, et sa comparaison 2021 à celui de la moyenne de la strate montre un écart de près de -24% pour COUZEIX, on en conclut que COUZEIX génère plus d'1/4 de recettes en moins que les autres communes de la même strate.

Le ratio « Frais de personnel total sur population » (Incluant les personnels mis à disposition) augmente de 2.89% par rapport à 2021. La comparaison de sa valeur 2021 avec les communes de la strate montre un écart de -19.77%.

Le ratio « Frais de personnel propre à la Commune sur population » a augmenté de 4.37% par rapport à 2021.

Le ratio « Produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) sur population » a augmenté de 5.06% par rapport à 2021, et sa comparaison 2021 avec les communes de la même strate montre un écart de +10.74%, les bases de taxe foncière étant similaires à celles de la moyenne comparée. Les taux sont cependant supérieurs de 4.4% pour le foncier bâti, et de 98.36% pour le foncier non bâti.

Le ratio « Produit des 4 taxes (TH, TFB et TFNB + AC) sur population » est identique au produit des 3 taxes, l'attribution de compensation étant devenue négative à compter de 2019.

Le ratio « DGF totale sur population » a augmenté de 1.3% par rapport à 2021, et les données 2021 comparées montrent un écart de -44.76% pour Couzeix.

Le ratio « Epargne brute sur population » a diminué de 7.53% par rapport à 2021, et les données 2021 comparées montrent un écart de -12.41% pour Couzeix, signe d'une perte de sa capacité d'autofinancement.

Le ratio « Encours de dette sur population » a diminué de 16.86% par rapport à 2021, les données 2021 comparées montrent un écart de +18% pour Couzeix, signe d'un endettement d'un cinquième supérieur à la moyenne.

Le ratio « Annuité de dette sur population » a diminué de 7.93% par rapport à 2021, les données 2021 comparées montrent un écart de +68.91% pour Couzeix.

Le ratio « Epargne nette sur population » a augmenté de 49.93% par rapport à 2021, les données 2021 comparées montrent un écart de -79.19% pour Couzeix, du fait de l'écart important au niveau de l'endettement et de l'épargne brute.

Etude des ratios d'alerte

Le coefficient d'autofinancement courant est inférieur au seuil d'alerte qui est de 1. En 2022 il augmente de 0.33% par rapport à 2021. Les données 2021 comparées montrent un écart de +8.98% par rapport à la moyenne des communes de la strate qui a un taux de 0.89.

Le ratio de rigidité est inférieur au seuil de 0.58, sa valeur 2022 étant de 0.50. Ce ratio a baissé en 2019, et se maintient depuis au même niveau d'alerte. Les données 2021 comparées sont identiques.

Le ratio de surendettement de 0.83 est inférieur au seuil d'alerte qui est de 1.6, il diminue de 19.44% par rapport à 2021. Les données 2021 comparées montrent un écart de +55% par rapport à la moyenne des communes de la strate qui a un taux de 0.67.

Etude des ratios Klopfer

Le ratio « Epargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement » qui mesure la part d'autofinancement dans les recettes de fonctionnement, augmente de 4.53% en 2022 par rapport à 2021, (Les recettes de fonctionnement augmentent donc légèrement dans leur participation à l'autofinancement).

Le ratio « Encours de dette sur épargne brute » qui mesure le nombre d'année qu'il faut à la collectivité pour que son épargne brute rembourse intégralement sa dette, est de 4.47 ans et est tout à fait satisfaisant, sa valeur 2021 était de 4.97 ans, le seuil d'alerte étant de 8 ans pour les communes.

III-LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2023

A- LES RESULTATS 2022

Les Résultats 2022 de Couzeix sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	330 000,00 €
Recettes 2022	10 462 453,07 €
Dépenses 2022	9 100 937,25 €
Résultat de l'exercice 2022	1 361 515,82 €
Résultat cumulé 2022	1 691 515,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement antérieur reporté	600 184,35 €
Recettes 2022	3 616 684,46 €
Dépenses 2022	4 131 516,21 €
Solde 2022	-514 831,75 €
Solde cumulé 2022	-1 115 016,10 €
RAR Recettes 2022	1 779 506,07 €
RAR Dépenses 2022	1 530 034,27 €
Solde des RAR 2022	249 471,80 €
Besoin de financement	-865 544,30 €

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

1. En 2023, le résultat cumulé de fonctionnement 2022 (1 691 515.82€), devra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022 (865 544.30€), ce qui est largement le cas . Le solde cumulé 2022 de la section d'investissement (-1 115 016.10€) devra être reporté en dépenses d'investissement, les restes à réaliser dépenses et recettes d'investissement 2022 seront reportés en dépenses et recettes d'investissement.

Rappel : A Couzeix, jusqu'à l'année 2016, il était d'usage d'affecter en intégralité le résultat de fonctionnement de l'année N à la section d'investissement de l'année N+1 afin de diminuer le recours à l'emprunt.

De 2016 à 2018, il a été reporté à la section de fonctionnement des excédents provenant des 460 000€ que nous avait versé AGD en 2015 (% de son résultat constaté fin 2013) lors de notre sortie de cet EPCI pour intégrer la CALM en 2014.

La contribution au redressement des finances publiques opérée de 2014 à 2017 sur le calcul de la DGF (-427 442€ sur la période), ainsi que la baisse de notre attribution de compensation, avaient réduit fortement nos recettes de fonctionnement, et nous avaient conduit à déroger à notre mode de fonctionnement habituel et à reporter sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 les sommes de 240 000€, 130 000€, 90 000€, et 160 000€ en excédent de fonctionnement reporté.

En 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 854 648.27€ avait été abondé de l'excédent 2018 du budget de l'eau pour 155 145.20€ ; afin de palier la baisse de l'attribution de compensation et de ne pas augmenter significativement le taux des impôts fonciers (+0.9%), il avait été reporté sur l'exercice 2020 un excédent 2019 de 180 000€.

En 2021, c'est un excédent de 330 000€ qui a été reporté à la section de fonctionnement.

En effet la hausse de l'attribution de compensation à reverser à la CULM, la perte du produit de la taxe d'habitation remplacée par un produit basé sur la taxe foncière départementale, la baisse sur la vente des produits de service en période de crise sanitaire et le choix de ne pas augmenter le taux des taxes foncières déjà supérieur de 3.48% par rapport au taux moyen des communes de même strate, nous avaient poussé à une grande prudence face aux prévisions du budget de fonctionnement 2021.

En 2022, la diminution de notre épargne brute prévisionnelle, nous avait conduit à nouveau à reporter 330 000€ en recettes de la section de fonctionnement.

En 2023, l'affectation du résultat cumulé 2022 à la section d'investissement 2023 sera donc 1 691 515.82€ diminué de 500 000€ affecté en excédent de fonctionnement reporté, soit 1 191 515 .82€. Ce montant permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 (865 544.30€) et d'utiliser la différence, soit 325 971.52€ pour participer au financement des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023.

B- LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les Dépenses de Fonctionnement :

En 2023, avec la hausse des prix à la consommation (+ 7 %), de l'énergie (+ 240.41 %), des combustibles (+ 85 %), du SMIC (+ 2.65 % depuis mai et + 2.01 % depuis août 2022) + 1.81 % au 1^{er} janvier 2023, du glissement vieillesse technicité et des éventuels avancements de grade du personnel communal, de la hausse du reversement sur attribution de compensation, les dépenses totales de fonctionnement évolueraient d'environ 7.81% par rapport à celles inscrites au Budget primitif 2022 et 10.90 % par rapport à leur réalisation 2022.

Les charges à caractère général augmenteraient de 32.14 % par rapport au Budget primitif 2022 et de 34.95 % par rapport à leur réalisation 2022, cette forte augmentation est le fait des effets du conflit en Ukraine avec pour conséquence, des hausses importantes du coût de l'énergie, des combustibles, du carburant, de l'alimentation et de toutes les matières premières.

Les charges de personnel augmenteraient de 8.37% par rapport au Budget primitif 2022 et de 6.85 % par rapport à leur réalisation 2022 ; cela dû essentiellement à une prévision d'augmentation du point d'indice de 3 % relative à l'inflation toujours importante, à la hausse du SMIC en janvier de 1.81 %, au glissement vieillesse technicité, au remplacement de maladies ordinaires, au recrutement d'un agent de police municipale, d'un agent technique à la voirie et d'un agent au service administratif à mi-temps.

Les atténuations de produits augmenteraient de 111.34 % par rapport au budget primitif 2022 et de 165.51 % par rapport à leur réalisation 2022. L'attribution de compensation à reverser à la CULM augmente de 203 207€ par rapport à celle de 2022, et suite à une décision le Gouvernementale le prélèvement sur les contributions directes égal au produit (bases des redevables dégrevés de TH en 2020) X (taux 2020 – taux 2017) n'a pas été réalisé comme prévu en 2022 pour la somme de 36 000 €. Cependant ce prélèvement risque d'être opéré en 2023 pour un montant de 39 000 € (Source donnée par les services fiscaux).

Les autres charges de gestion diminueraient de 9.11 % par rapport au budget primitif 2022 et de 6.08 % sur leur réalisation 2022. Cette variation est essentiellement due à une baisse :

- De 65 000€ sur la subvention au CCAS par rapport au BP 2022 et de 80 000 € par rapport à sa réalisation 2022.
- De la taxe foncière de l'Hippodrome à reverser au conseil départemental, de 11 500 € par rapport au BP 2022 et de 16 850 € par rapport à sa réalisation.

Les charges financières diminueraient de 14.56 % par rapport au Budget primitif 2022 et de 15.58 % par rapport à leur réalisation. Les intérêts des emprunts (ICNE compris) augmentent de 29.8 % par rapport au BP 2022 et de 43 % par rapport à leur réalisation. Par contre, la perte de change sur emprunt en devise qui a été réalisé en 2022 pour un montant de 110 610 € ne sera plus inscrite en 2023, l'emprunt en franc suisse concerné étant arrivé à échéance en 2022.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les dotations aux amortissements augmenteraient de 11.40 % par rapport au budget primitif 2022 et de 13.33 % par rapport à leur réalisation (Le montant des amortissements des immobilisations sera de 320 000€, et celui des amortissements de charges à étaler de 21 850 €.

Le virement à la section d'investissement prévisionnel serait de 1 115 200 € (diminuant ainsi de 39 % par rapport au BP 2022).

Les Recettes de Fonctionnement :

Les ventes des produits et services : bien que représentant une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs suivants :

- les tarifs municipaux, leur augmentation 2023 serait de l'ordre de 6 %
- la fréquentation des services

Ces recettes augmenteraient de 8.80 % par rapport à celles qui étaient prévues au budget primitif 2022 et de 8.6 % par rapport à leur réalisation.

Les impôts et taxes :

Rétrospective et prospective Impôts locaux 2019-2026									
Libellé	Pour info Montants 2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	2024	2025	2026
Revalorisation totale		2,28%	1,74%	5,61%	7,78%	38,61%	4,00%	4,10%	4,50%
Reval physique TFB		1,38%	1,54%	2,21%	0,68%	-69,27%	1,50%	2,00%	2,50%
Coef reval légal TFB		0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	108,82%	2,50%	2,10%	2,00%
Tx TFB départemental		18,96%							
Taux TFB	21,69 %	21,89 %	40,85 %	40,85 %	40,85 %		40,85 %	40,85 %	40,85 %
TFB base	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819	13 626 000	7,78%	14 171 040	14 596 171	15 034 056
<i>dont Usines</i>	<i>395 834</i>	<i>400 593</i>	<i>176 079</i>	<i>182 106</i>	<i>194 969</i>	7,06%	<i>204 120</i>	<i>210 244</i>	<i>216 551</i>
Lissage (locaux professionnels)	-266	-882	-26 890	-22 804	-16 893	-25,92%	-10 000	-4 000	0
TFB produit	2 494 918 €	2 574 822 €	4 863 233 €	5 141 788 €	5 549 328 €	7,93%	5 778 870 €	5 958 536 €	6 141 412 €
Taux TFNB	102,83 %	103,76 %	103,76 %	103,76 %	103,76 %	0,00%	103,76 %	103,76 %	103,76 %
TFNB base	120 234	123 447	118 923	129 726	139 132	7,25%	143 306	147 605	152 033
TFNB produit	123 637 €	128 089 €	123 395 €	134 604 €	144 363 €	7,25%	148 694 €	153 155 €	157 750 €
Taux TH	13,82 %	13,82 %	13,82 %	13,82 %	13,82 %	0,00%	13,82 %	13,82 %	13,82 %
TH bases	17 811 737	18 206 063							
<i>dont résidences secondaires</i>	<i>338 951</i>	<i>339 928</i>	<i>351 867</i>	<i>346 500</i>	<i>371 102</i>	7,10%	<i>382 235</i>	<i>393 702</i>	<i>405 513</i>
Produit TH	2 461 582 €	2 516 078 €	48 628 €	47 886 €	51 286 €	NS	52 825 €	54 410 €	56 042 €
Coefficient correcteur			1,067417	1,067417	1,067417	0,00%	1,067417	1,067417	1,067417
Effet sur TFB (Produit TFB * 0,067417)			327 865 €	346 644 €	374 119 €	7,93%	389 594 €	401 707 €	414 036 €
Effet sur Alloc Comp Usines (Produit Alloc comp usines * 0,067417)			4 849 €	5 015 €	5 166 €	3,00%	5 218 €	5 249 €	5 275 €
TOTAL Effet Coefficient Correcteur			332 714 €	351 659 €	379 285 €	7,86%	394 812 €	406 956 €	419 311 €
SOUS TOTAL	5 080 137 €	5 218 989 €	5 367 970 €	5 675 938 €	6 124 262 €	7,90%	6 375 201 €	6 573 057 €	6 774 515 €
Rôles supplémentaires		5 988 €	1 910 €	20 025 €					
TOTAL GENERAL		5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 124 262 €	7,52%	6 375 201 €	6 573 057 €	6 774 515 €
Alloc TH	141 395 €	159 931 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €
Alloc TFB (Condition modeste)	2 654 €	3 832 €	4 973 €	5 273 €	5 647 €	7,10%	5 789 €	5 910 €	6 028 €
Alloc Autres TFB			912 €	1 707 €	1 828 €	7,10%	1 874 €	1 913 €	1 952 €
Alloc TFB (usines)			71 932 €	74 394 €	76 626 €	3,00%	77 392 €	77 856 €	78 246 €
Alloc TFNB	7 218 €	7 192 €	7 168 €	7 158 €	7 666 €	7,10%	7 858 €	8 023 €	8 183 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	151 267 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	91 768 €	3,65%	92 912 €	93 703 €	94 409 €
TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS COMPENSATRICES	5 231 404 €	5 389 944 €	5 452 955 €	5 764 470 €	6 216 030 €	7,83%	6 468 113 €	6 666 760 €	6 868 924 €
En 2022 Prélèvement égal au produit (Bases des redevables dégrévées en 2020) X (Taux 2020 - Taux 2017)					-39 000 €				

A partir de 2021, la Commune n'a plus perçu de produit de taxes d'habitation sur les résidences principales, celui-ci ayant été remplacé par le produit des bases prévisionnelles de taxe foncière sur le bâti par la somme des taux de taxe foncière sur le bâti de la Commune voté en 2021 et celui du Département 2020, soit (21.89% + 18.96% = 40.85%).

La loi de finance 2021 prévoyant la baisse de 50% des bases de taxe sur le foncier bâti des usines, des allocations compensatrices ont été perçues en remplacement.

La revalorisation nationale des bases pour 2023 étant de 7.1%, il est estimé à ce jour, une revalorisation physique des bases de taxe foncière de 0.68%, ce qui permettrait d'obtenir un montant prévisionnel des bases de taxe foncière de 13 626 000€. Après déduction du montant du lissage (2017 à 2027) obtenu suite à la réforme de l'évaluation des bases des locaux professionnels qui serait de - 16 893€ en 2023, le produit de la taxe foncière sur le bâti obtenu serait de 5 549 328€.

En ce qui concerne les bases de taxe foncière non bâti, son montant prévisionnel serait de 139 132€, en augmentation de 7.25% par rapport à celles de 2022, avec donc une évolution physique de 0.15%. Le taux de TFNB 2023 sera identique à celui de 2022, soit 103.76%, le produit TFNB se monterait donc à 144 363€.

En 2023, la Commune percevra toujours le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (leur taux ayant été gelé jusqu'en 2022 par le gouvernement), le montant des bases prévisionnelles 2023 étant 371 102€, la Commune percevrait en 2023, le montant de 51 286€.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, la Commune ne perçoit plus depuis 2021 les allocations compensatrices sur la taxe d'habitation, mais continue de percevoir celles calculées sur la taxe foncière sur le bâti pour les ménages de condition modeste, sur la taxe sur le foncier non bâti, et sur la taxe sur le foncier bâti des usines dont les bases ont été diminuées de moitié. Leur montant total 2023 serait de 91 748€.

L'application du coefficient correcteur générera les produits supplémentaires de 374 119€ (5 549 328€ x 0.067417) sur le produit de taxe foncière « bâti » et de 5 166€ (76 626€ x 0.067417) sur le produit des allocations compensatrices de taxe foncière « bâti » Usines.

Enfin en 2023, un prélèvement estimé égal au produit des bases des contribuables dégrévés de la taxe d'habitation en 2020 par la différence de taux de TH 2020-2017 (0.32%), dont le montant est estimé à 39 000€ sera enregistré en dépenses de fonctionnement au compte « Atténuation de produits ».

Le montant total des contributions directes 2023 (allocations compensatrices incluses) serait de 6 216 010€ contre 5 764 452€, en augmentation de 7.83% par rapport à celui de 2022.

A compter de 2024 et ce jusqu'en 2026, en supposant que la revalorisation totale des bases de taxes foncières soit de 4%, 4.1% et 4.5%, et en tenant compte de la volonté de ne pas augmenter les taux communaux, le produit des contributions directes (allocations compensatrices incluses) obtenu serait de 6 468 094€ pour 2024, 6 666 760€ pour 2025, et 6 868 924€ pour 2026.

L'attribution de compensation :

Son montant 2023 sera -349 550€, nous serons donc contributeur, et ce montant figurera en dépenses de fonctionnement au chapitre « atténuation de produits ».

Son calcul 2023 étant :

-114 844€ augmentés des compétences transférées en 2017 (-26 524€ viabilité hivernale + PLU), des compétences transférées en 2018 (-213 755€ contingent incendie) et diminués de la compétence transférée en 2019 (+5 579€ redevance pour concession de distribution de gaz publique).

Cette charge augmente de 203 201€ par rapport à celle de 2022.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

La communauté urbaine n'a pas prévu de baisse du FPIC lors de son débat d'orientations budgétaires 2023 ; il en résulterait un montant prévisionnel pour Couzeix de 175 290€.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur les terrains devenus constructibles :

Leur montant serait de 355 000€, (405 832€ en 2022).

La taxe locale sur la publicité extérieure :

En 2023, son montant estimatif est de 65 470€, sa valeur 2022 était de 65 451.90€.

Les dotations et participations :

En 2023, leur montant estimatif serait de 1 316 379€, en augmentation de 8% par rapport à 2022, du fait de la prise en compte du « filet de sécurité 2023 » instauré par le gouvernement pour dédommager les communes de la perte de plus de 15% sur leur épargne brute du fait de la hausse de leur dépenses énergétiques.

Après calcul, son montant estimatif serait de 148 000€.

La DGF Totale (Forfaitaire, DSR, DNP) :

Nous ne connaissons pas encore son montant définitif, en 2023, sa prévision serait de 858 120€, en augmentation de 2.6% par rapport à 2022.

Les allocations compensatrices de TFB et TFNB :

Leur montant 2023 n'est pas connu à ce jour des services fiscaux, leur montant prévisionnel serait de 91 748€, contre les 88 532€ perçus en 2022.

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle :

Son montant estimé est de 40 000€, en augmentation de 6.2% par rapport à sa réalisation 2022.

Les autres dotations et participations :

Leur montant estimatif serait de 326 511€, alors que leur montant 2022 était 255 430.92€.

Cette variation est due essentiellement à :

L'inscription du filet de sécurité pour + 148 000€.

La réalisation en 2022 : du concours de l'Etat au titre des bibliothèques pour 45 360€, du contrat de relance pour les logements pour 37 227€ et de la subvention de l'Etat pour l'installation de capteurs de CO2 dans les écoles.

Les autres produits de gestion courante :

Ce poste est composé essentiellement du revenu des immeubles affectés au budget principal et des frais remboursés annuellement par le CCAS. Son montant prévisionnel serait de 65 527€, augmentant de 3 088€ par rapport à 2022, cela essentiellement dû à l'augmentation des frais supportés par la commune remboursés par le CCAS, et du remboursement par la Poste des charges de chauffage.

L'atténuation de charges :

Le remboursement des charges du personnel en maladie ou en maternité est estimé à hauteur de 30 000€ en fonction des maladies connues à l'heure actuelle. En 2022, le montant de l'atténuation de charges étaient de 111 755€, avec un remboursement sur maladie du personnel de 98 555€ et 13 200€ de remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation qui avait été versée aux agents en janvier.

Les produits exceptionnels :

Leur montant 2023 est estimé à hauteur de 30 410€, leur réalisation 2022 était de 27 540€, (Un remboursement par les assurances de 25 000€ sur le sinistre de la chapelle Saint-Martin étant attendu en 2023).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les travaux en régie sont estimés pour 2023 à hauteur de 200 000€, le montant de leur réalisation 2022 était de 198 980.25€.

La quote-part des subventions transférée au compte de résultat sera de 6 549€, son montant 2022 était de 1 076.85€.

Les transferts de charges : il n'est pas prévu de transfert de charges en 2023.

L'excédent de Fonctionnement reporté : son montant 2023 serait de 500 000€, sa valeur 2022 était 330 000€.

C- LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Les restes à réaliser de la section d'investissement

Ce sont les dépenses engagées et non réalisées ou non réglées à la clôture de l'exercice 2022 et les recettes de subventions et emprunts engagées et non perçues à la clôture de l'exercice 2022.

Le montant des restes à réaliser dépenses est de 1 530 034.27€

Le montant des restes à réaliser recettes est de 1 779 506.07€

Ces montants figureront au budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement :

Leur montant 2023 serait de 5 031 503.27€ (RAR compris).

Le remboursement de la dette :

Son montant prévisionnel serait de 1 246 500 €, sa réalisation 2022 était de 1 421 749.31€.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel est de 206 549€, elles correspondent aux travaux en régie pour 200 000€ et aux subventions transférables au compte de résultat pour 6 549€.

Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement :

Leur montant prévisionnel 2023 est de 39 410€, (Intégration dans l'actif des travaux réalisés par le SEHV pour 19 610€ et des avances aux entreprises pour les travaux d'extension du gymnase Janicot et de pose de panneaux photovoltaïques au Country pour 19 800€ au total).

Le solde d'exécution reporté N-1 :

Son montant sera de 1 115 017€

Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissement :

La recherche de subventions auprès de nos différents partenaires constituera en 2023, un axe de travail prioritaire. Leur inscription ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine. A ce jour, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget 2023. Si d'ici la fin de la préparation budgétaire, de nouveaux arrêtés de subventionnement nous étaient adressés, leur montant serait alors intégré au budget primitif.

Entre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les subventions du conseil départemental (CTD), les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), les subventions du SEHV et de la CAF, le montant des subventions inscrites au budget primitif 2023 serait de 385 456.07€ (RAR compris).

Les emprunts :

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Son montant prévisionnel au stade des orientations budgétaires 2023 serait 3 996 156€ (RAR de 1 500 000€ compris). Ce montant diminuera en cours d'exercice lorsque les nouvelles subventions demandées pourront être inscrites au budget au vu de leur arrêté attributif et lorsque les différentes cessions en perspectives seront finalisées.

La taxe d'aménagement

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, sont estimées à 383 000€, elles sont versées par Limoges Métropole. Leur montant 2022 était de 133 534€. La forte augmentation 2023 est due à une régularisation concernant 2022 de 156 606€.

Le FCTVA

En 2023, la commune percevra le FCTVA sur les dépenses d'équipements 2022, celui-ci a été évalué à 180 000€, son montant 2022 était de 162 266.59€.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Son montant 2023 serait de 1 191 515€, contre 1 535 156.19€ en 2022.

Les cessions d'immobilisations

Les cessions pouvant au stade du DOB 2023 être inscrites au budget se montent à 6 222€, elles correspondent à :

La cession d'un terrain de 10 067m² route du Rouzeix pour un montant de 6 171.98€.

La reprise du Renault Scénic de la Police municipale pour un montant de 50€, lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Des cessions supplémentaires pourraient être inscrites au cours de l'exercice 2023, ce qui diminuerait le recours à l'emprunt.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel 2023 est de 1 457 050€, elles correspondent aux amortissements des immobilisations pour 320 000€, aux amortissements des charges à étaler pour 21 850€ et au virement de la section de fonctionnement pour 1 115 200€.

Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement :

Leur montant prévisionnel 2023 est de 39 410€, (Intégration dans l'actif des travaux réalisés par le SEHV pour 19 610€ et des avances aux entreprises pour les travaux d'extension du gymnase Janicot et de pose de panneaux photovoltaïques au Country pour 19 800€ au total).

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) (VOIR ANNEXE 1)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. Pour ce nouveau mandat, il est convenable et prudent de dresser un PPI jusqu'en 2026, celui-ci pouvant être bien sûr revu et corrigé en fonction de nouveaux éléments financiers, conjoncturels non encore connus.

Son montant pour 2023 est de 5 231 503.27€ (RAR et travaux en régie compris) :

Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2026 du Budget principal

Opérations d'équipement	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisation 2022	RAR 2022	Prévisions 2023	RAR 2022 + Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
ETUDES ET LOGICIELS												
Elaboration P. L. U. LOGICIELS	2 400								0			
ETUDES DIVERSES	1 669	4 254	1 298	2 423	1 658	2 288	9 048	21 626	30 674	5 000	5 000	5 000
	4 186	5 520		2 175	17 977	3 300	21 024	0	21 024	15 000	15 000	15 000
TOTAL	8 256	9 774	1 298	4 598	19 636	5 588	30 072	21 626	51 698	20 000	20 000	20 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES												
Aux personnes de droit public CULM (Buis plus du 0 mois)							28 055		28 055			
Aux personnes de droit public CULM (Nouveaux crémiers)						397 081			0	400 000		
Aux personnes de droit privé (SELI)	9 000	9 000		9 000	62 520				0			
TOTAL	9 000	9 000	0	9 000	62 520	397 081	28 055	0	28 055	400 000	0	0
RESERVES FONCIERES												
AUTRES TERRAINS DIVERS	812	39 490	36 921	103 873	527 074	443 333	15 000	13 600	28 600	20 000	20 000	20 000
BATIMENTS	1 461	564 314	0	82 131	28 449	124 566			0	70 000	70 000	70 000
RESEAUX DE VOIRIE			149	506	868	0	2 135	5 800	7 935	10 000	10 000	10 000
TOTAL	2 273	603 804	37 070	186 509	556 391	567 899	17 135	19 400	36 535	100 000	100 000	100 000
MOBILIER MATERIEL												
Autres matériel et outillage d'incendie	372	1 350	1 485			726		1 000	1 000	1 500	1 500	1 500
Matériel routier de voirie	18 259	68 553	57 522	46 119	49 152	31 830		4 000	4 000	50 000	50 000	50 000
Autres matériel et outillages de voirie	10 108	8 988	7 641	2 583	3 229	5 247		7 000	7 000	3 100	3 100	3 100
Autres matériel et outillages techniques	596	10 981	5 016	3 758	2 286	5 056		16 750	16 750	11 000	11 000	11 000
Autre collections et oeuvres d'arts		2 500							0			
Matériel de transport	17 839	28 448	43 901	92 310			22 535		22 535	15 000	15 000	15 000
Matériel de bureau et informatique	25 594	27 580	14 391	47 759	32 520	38 455	27 703	36 313	64 016	25 000	25 000	25 000
Mobilier	24 097	32 935	33 829	13 516	10 422	28 604	18 258	21 890	32 148	15 000	15 000	15 000
Autre mobilier matériel	41 747	61 195	69 411	64 469	78 733	128 683	16 049	27 300	43 349	80 000	80 000	80 000
TOTAL	138 611	242 530	233 196	270 513	176 749	239 411	76 545	114 253	190 798	200 600	200 600	200 600
TRAVAUX SUR TERRAINS												
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	10 110	4 670	19 054					50 000	50 000	10 000	10 000	10 000
Travaux en régie sur espaces verts	35 769	21 078	81 293	52 112	70 318	57 092		60 000	60 000	65 000	65 000	65 000
TOTAL	45 879	25 749	100 346	52 112	70 318	57 092	0	110 000	110 000	75 000	75 000	75 000
TRAVAUX SUR BATIMENTS												
Travaux sur divers bâtiments	228 341	246 181	233 906	153 020	119 235	268 810	92 350	26 200	118 630	200 000	200 000	200 000
Réno. énergétique bâtiments communaux						59 536	120 356	100 000	220 356			
Travaux de réhabilitation de la Mairie		9 523	10 990	428 992	70 833		1 942		1 942			
Travaux sur ancien bâtiment COLAS		32 352	4 761	194 851	9 719	20 574	48 919		48 919	1 000 000		
Mise en conformité vestiaires du stade Lacore							481		481			
Toiture Présbytère et Eglise								20 000	20 000			
Aménage sile Texonnais (Centre laïque)	28 100		60 000	14 832		54 856			0			
Extension école élémentaire JM	16 778								0			
Construction Nouv. école primaire Elude (Mat.)					29 610	11 310			0			
Extension du Jardin à Malices						1 361	63 002		63 002			
Créat. un columbarium+aménag. allées	19 960	25 835		49 102	60 000							
Création aires de jeux	42 438	28 707							0			
Skate-Park						139			0			
Réfection allées et cours Ecole Mat. JM				39 427	65 382				0			
Aménage locaux stockage H Sports G5					4 942	119 550	145 613		145 613			
Instal. panneaux photovoltaïques Country						16 706	251 153		251 153			
Travaux en régie sur bâtiments	77 185	118 054	63 705	90 664	107 539	117 802		120 000	120 000	110 000	110 000	110 000
TOTAL	412 803	460 651	373 362	970 887	467 260	670 642	723 816	266 280	990 096	1 310 000	310 000	310 000
TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX												
Divers Tx d'éclairage public+feux de trafic	34 652	72 607	65 179	58 332	22 683	42 562	15 377	86 000	161 377	50 000	50 000	50 000
Mise normes armoires commande dif. secteurs						9 995	27 854		27 854			
2ème éclairage au stade Lafarge						78 681			0			
Divers travaux de voies et réseaux	12 477	18 603	22 198	33 481	26 412	17 590	29 515	63 910	93 425	10 000	10 000	10 000
Réhabilitation du Parking Centre Culturel		25 639							0			
Participations privées et réseaux (PVR)	82	1 872							0			
Création du parvis de la Mairie + éclairage			119 243	13 363					0			
Et. réseau éclairage public au Buis	52 158						19 600		19 600			
Et. réseau éclairage public all. de Villeteliv		30 039							0			
Extension réseau éclairage public Anglard					22 272				0			
Travaux en régie sur voirie	56 985	30 666	24 968	30 382	19 179	24 086		20 000	20 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	156 353	179 427	231 587	135 558	90 546	172 924	92 346	169 910	262 256	85 000	85 000	85 000
AUTORISATIONS DE PROGRAMME												
Aménagement du Mas de l'Age								100 000	100 000	200 000	500 000	500 000
Mise en conformité vestiaires Stade Lacore	356 126								0			
Réhabilitation du country	51 068	31 481	2 118 513	269 102	5 416		17 438		17 438			
Construction Pôle culturel Multi-activités		48 352	167 576	1 279 880	372 848	5 734	51 210		51 210			
Construction de l'école maternelle Dolto 2						46 583	493 417	2 900 000	3 393 417	2 940 000		
TOTAL	407 193	79 833	2 286 090	1 548 982	378 265	52 317	562 066	3 000 000	3 562 066	3 140 000	500 000	500 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 180 368	1 610 768	3 262 951	3 178 160	1 821 684	2 162 954	1 530 034	3 701 469	5 231 503	5 330 600	1 290 600	1 290 600
RECETTES												
FCTVA - remboursement	219 658	175 035	171 015	496 654	478 688	162 267		180 000	180 000	800 000	820 000	170 000
TAXE D'AMENAGEMENT - remboursement	159 350	249 946	280 673	266 255	259 606	133 534		383 000	383 000	250 000	250 000	250 000
AUTRES RECETTES		350 000						170	170			
SUBVENTIONS	305 872	75 890	323 706	596 043	898 441	148 413	279 506	105 950	385 456	964 620	160 000	160 000
EMPRUNTS REALISES OU A REALISER	470 000	0	1 200 000	1 000 000	800 000		1 500 000	2 490 000	3 980 000	2 400 000	0	680 000
CESSIONS	221 124	267 480	45 451	23 904	208 490	780 140		6 222	6 222	1 103 000	350 000	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 376 004	1 139 351	2 020 846	2 382 856	2 745 226	1 234 353	1 779 506	3 165 342	4 944 848	5 517 620	1 580 000	1 260 000

D- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET 2023

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2022	Réalisations 2022	Proposition BP 2023	Ecart en % par rapport au BP 2022	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2022
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 049 570,00 €	2 006 908,97 €	2 708 392,00 €	32,14%	34,95%
012-CHARGES DU PERSONNEL	4 351 000,00 €	4 413 130,53 €	4 715 240,00 €	8,37%	6,85%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	183 850,00 €	146 343,36 €	388 550,00 €	111,34%	165,51%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	663 100,00 €	641 735,86 €	602 700,00 €	-9,11%	-6,08%
66-CHARGES FINANCIERES	251 900,00 €	254 931,35 €	215 220,00 €	-14,56%	-15,58%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	572,50 €	5 000,00 €	0,00%	773,36%
TOTAL DEPENSES REELLES	7 504 420,00 €	7 463 622,57 €	8 635 102,00 €	15,07%	15,70%
(042) 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (VALEUR COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES ET PLUS VALUE)	0,00 €	1 335 674,49 €	0,00 €		-100,00%
(042) 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	306 850,00 €	301 640,19 €	341 850,00 €	11,41%	13,33%
(023)-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 550 000,00 €	0,00 €	1 115 200,00 €	-28,05%	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 856 850,00 €	1 637 314,68 €	1 457 050,00 €	-21,53%	-11,01%
DEPENSES TOTALES	9 361 270,00 €	9 100 937,25 €	10 092 152,00 €	7,81%	10,89%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	BP 2022	Réalisations 2022	BP 2023	Ecart en % par rapport au BP 2022	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2022
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 092 340,00 €	1 094 448,06 €	1 188 500,00 €	8,80%	8,59%
73-IMPOTS ET TAXES Autres que produits des 3 taxes	634 290,00 €	716 311,24 €	630 425,00 €	-0,61%	-11,99%
73-IMPOTS ET TAXES -Produits des 3 taxes	5 665 650,00 €	5 695 963,00 €	6 124 262,00 €	8,09%	7,52%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 293 940,00 €	1 218 173,92 €	1 316 379,00 €	1,73%	8,06%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	60 690,00 €	62 439,27 €	65 527,00 €	7,97%	4,95%
013-ATTENUATION DE CHARGES	71 000,00 €	111 755,12 €	30 000,00 €	-57,75%	-73,16%
76-PRODUITS FINANCIERS	80,00 €	91,06 €	100,00 €	25,00%	9,82%
77-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	790 139,70 €	0,00 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 200,00 €	27 539,81 €	30 410,00 €	149,26%	10,42%
TOTAL RECETTES REELLES	8 830 190,00 €	9 716 861,18 €	9 385 603,00 €	6,29%	-3,41%
(042) 72-TRAVAUX EN REGIE	200 000,00 €	198 980,25 €	200 000,00 €	0,00%	0,51%
(042) 77 MOINS VALUE	0,00 €	545 534,79 €	0,00 €		
(042) 77 QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	1 080,00 €	1 076,85 €	6 549,00 €	506,39%	508,16%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00 €	745 591,89 €	206 549,00 €	2,72%	-72,30%
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	9 031 270,00 €	10 462 453,07 €	9 592 152,00 €	6,21%	-8,32%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N - 1	330 000,00 €	330 000,00 €	500 000,00 €	51,52%	51,52%
RECETTES TOTALES CUMULEES	9 361 270,00 €	10 792 453,07 €	10 092 152,00 €	7,81%	-6,49%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	RAR 2021 + BP 2022	Réalizations 2022	RAR 2022	Proposition BP 2023	RAR 2022 + Proposition BP 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 172,00	5 588,00	30 072,00	21 626,00	51 698,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	428 055,00	397 081,00	28 055,00	0,00	28 055,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	951 920,21	808 104,32	112 106,20	133 653,00	245 759,20
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 895 017,79	753 200,91	1 359 801,07	3 346 190,00	4 705 991,07
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 360 165,00	1 963 974,23	1 530 034,27	3 501 469,00	5 031 503,27
10 REVERSEMENT TROP PERCU FCTVA	0,00 €	200,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 470 000,00	1 421 749,31	0,00	1 246 500,00	1 246 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 470 000,00	1 421 950,09	0,00	1 246 500,00	1 246 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00	745 591,89	0,00	206 549,00	206 549,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	201 080,00	745 591,89	0,00	206 549,00	206 549,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	19 610,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	600 185,00	600 184,35	0,00	1 115 017,00	1 115 017,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 651 040,00	4 731 700,56	1 530 034,27	6 108 945,00	7 638 979,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	RAR 2021 + BP 2022	Réalizations 2022	RAR 2022	Proposition BP 2023	RAR 2022 + Proposition BP 2023
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	714 645,83	148 412,64	279 506,07	105 950,00	385 456,07
16 EMPRUNTS	1 529 324,17	0,00	1 500 000,00	2 496 156,20	3 996 156,20
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	2 243 970,00	148 412,64	1 779 506,07	2 602 106,20	4 381 612,27
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	424 000,00	295 800,95	0,00	563 000,00	563 000,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 535 156,00	1 535 156,19	0,00	1 191 515,00	1 191 515,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €	170,00 €
024 PRODUITS DE CESSION	571 454,00	0,00	0,00	6 222,00	6 222,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 530 610,00	1 830 957,14	0,00	1 760 907,00	1 760 907,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 850,00	1 637 314,68	0,00	341 850,00	341 850,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 550 000,00	0,00	0,00	1 115 200,00	1 115 200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 856 850,00	1 637 314,68	0,00	1 457 050,00	1 457 050,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	19 610,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	0,00	0,00	39 410,00	39 410,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 651 040,00 €	3 616 684,46 €	1 779 506,07 €	5 859 473,20 €	7 638 979,27 €

IV- RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES PRINCIPAUX RATIOS 2017-2026 (ANNEXE 2)

RETROSPECTIVE-PROSPECTIVE 2017-2026													
Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Différence entre Réalisations 2022 et le Prévisionnel fin 2022 (BP 2022)	Variation entre 2021 et 2022	2023 BP	Variation entre BP 2023 et Réel 2022	2024 BP	2025 BP	2026 BP
1- EXC OU DEFIC (ou fonds de roulement initial)	1 455 115	1 540 562	1 652 834	709 027	63 612	1 264 972	0	1412,91%	576 500		-6 324	-28 091	182 274
Fonctionnement (002)	130 000	80 000	315 145	180 000	330 000	330 000	0	0,00%	500 000				
Investissement (001)	-430 544	-107 104	-82 892	-1 145 621	-1 580 259	-600 184	0	-62,02%	-1 115 016				
Affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1 (1068)	1 755 659	1 557 726	1 420 581	1 674 648	1 333 671	1 535 156	0	15,09%	1 191 516				
2 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées du compte de cession d'immobilisation 775)	8 416 859	8 500 867	8 342 087	8 398 815	8 567 772	8 926 721	96 531	4,19%	9 385 603	5,14%	9 625 714	9 870 940	10 081 989
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges du personnel mis à disposition (comptes 70841/70842)	465 620	585 965	450 627	364 831	334 373	290 192	3 192	-13,21%	337 000	16,13%	342 055	347 186	354 000
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges de fonctionnement régies par le Budget principal pour leur compte (comptes 70872/70876)	57 445	62 911	65 632	54 031	47 276	57 339	9 339	21,29%	62 000	8,13%	62 000	62 000	62 000
Ventes de produits et prestations de service (diminuées des comptes 70841/70846/70872/70876)	729 941	722 636	743 541	598 230	671 332	746 917	-10 423	11,26%	789 500	5,70%	828 975	870 424	872 496
Produit des 3 taxes	4 685 593	4 881 623	5 090 402	5 224 977	5 369 880	5 695 968	30 313	6,07%	6 124 262	7,52%	6 375 203	6 573 059	6 774 517
Attribution de compensation	274 693	158 363											
Dotation de solidarité communautaire				16 542	17 165	62 907	45 737	266,48%	17 165	-72,71%	17 170	17 170	17 170
FPIC	195 154	162 556	160 931	162 683	169 994	175 298	5 298	3,12%	175 298	0,00%	175 298	175 298	175 298
Taxes solides sur les droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière + Taxes sur les terrains devenus constructibles	271 423	260 100	262 455	374 427	458 114	405 832	30 832	-11,41%	355 000	-12,53%	355 000	355 000	355 000
Taxes sur la publicité extérieure	65 692	65 946	62 559	52 541	57 060	65 452	-1 688	14,71%	65 470	0,03%	70 000	70 000	70 000
Autres impôts et taxes	13 188	4 396	3 685	7 688	4 972	6 822	1 822	37,22%	17 500	156,51%	5 000	5 000	5 000
DGF Forfaitaire	582 693	572 269	567 436	565 363	559 534	568 422	8 422	1,59%	578 120	1,71%	578 120	578 120	578 120
Dotation de solidarité rurale	123 926	133 226	138 636	146 383	154 063	157 942	2 942	2,53%	160 000	1,30%	160 000	160 000	160 000
Dotation nationale de péréquation	123 856	117 087	118 659	106 793	104 468	110 183	5 683	5,47%	120 000	8,91%	120 000	120 000	120 000
Allocations compensatrices	131 100	138 973	151 798	170 955	84 985	88 332	2	4,17%	91 748	3,67%	92 893	93 683	94 388
Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	61 413	119 184	39 381	39 916	40 204	37 664	-2 336	-6,32%	40 000	6,20%	38 000	38 000	38 000
Autres dotations et participations	384 992	316 053	254 764	307 471	270 655	255 431	-80 479	-5,82%	326 511	27,83%	326 000	326 000	326 000
Atténuations de charges	140 370	91 531	83 934	107 870	130 481	111 755	40 755	-14,33%	30 000	-73,16%	30 000	30 000	30 000
Autres recettes de fonctionnement	110 058	107 249	145 824	93 235	93 235	90 070	17 100	-3,89%	96 037	6,62%	50 000	50 000	50 000
3 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles au CA diminuées du compte 772 recettes travaux en régie)	6 557 985	6 672 928	6 567 163	6 727 648	6 787 522	7 264 642	-39 778	7,03%	6 435 102	16,11%	6 642 785	6 788 065	6 888 220
Charges de personnel mis à disposition des Budgets annexes et de la CALM ou CU (Comptes 70841/70842) intégralement remboursées	465 620	585 965	450 627	364 831	334 373	290 192	3 192	-13,21%	337 000	16,13%	342 055	347 186	354 000
Charges de fonctionnement régies par le Budget principal pour le compte des Budgets annexes et de la CALM (Comptes 70872/70876) intégralement remboursées	57 445	62 911	65 632	54 031	47 276	57 339	9 339	21,29%	62 000	8,13%	62 000	62 000	62 000
Charges à caractère général diminuées des comptes 70872/70876 et des fournitures pour les Travaux en régie	1 452 084	1 557 593	1 645 004	1 620 597	1 484 582	1 832 074	-19 496	23,41%	2 526 392	87,90%	2 526 000	2 526 000	2 526 000
Charges de personnel diminuées des comptes 70841 et 70846, des charges de personnel des Travaux en régie et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures ouverture Médiathèque, indemnité inflation	3 314 382	3 351 947	3 439 311	3 529 156	3 704 943	3 864 339	23 839	4,84%	4 268 240	9,88%	4 332 264	4 397 248	4 463 206
Charges de personnel intégralement remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque, indemnité inflation	188 856	91 531	83 934	113 004	130 481	157 115	3 613	20,41%	30 000	-80,91%	30 000	30 000	30 000
Atténuation de produits (AC négative)			46 444	87 516	123 241	146 343	-7	19,72%	349 550	198,86%	423 826	453 947	474 176
Atténuation de produits (Reversement à l'Agence de l'Eau Redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte)				45 128	2 036	0	-1 500	-100,00%	0				
Atténuation de produits (Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU)				51 105	68 875	0	0	-100,00%	0		0	50 000	50 000
Atténuation de produits (Reversement sur TH 2019-2017)						0	-36 000		39 000				
Subventions aux associations	159 799	153 236	158 022	145 982	88 210	119 940	-20 060	35,97%	140 000	16,73%	140 000	140 000	140 000
Autres charges de gestion	565 759	567 050	364 849	439 179	509 511	521 796	-1 304	2,41%	482 700	-11,33%	469 641	476 685	483 835
Autres charges financières	81 653	67 566	76 872	90 489	88 822	113 140	17 640	25,35%	10 000	-91,02%	10 000	10 000	10 000
Charges exceptionnelles et autres charges	10 028	1 075	25 583	4 397	44 680	573	-4 428	-98,72%	5 000	773,36%	5 000	5 000	5 000
Intérêts de la dette	262 359	234 054	210 085	182 162	161 492	149 552	-14 608	-11,08%	205 220	42,92%	302 000	290 000	270 000
4 - EPARGNE BRUTE = 2 - 3	1 858 874	1 827 939	1 774 924	1 669 167	1 780 250	1 662 079	136 309	-6,64%	950 501	-62,81%	982 929	1 082 874	1 213 770
5 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 488 325	1 456 052	1 476 626	1 500 268	1 522 432	1 421 349	-88 251	-6,61%	1 246 500	-12,33%	1 198 000	1 240 000	1 192 000
6 - EPARGNE NETTE = 4 - 5	370 549	371 907	298 298	168 899	257 818	240 730	184 560	-6,78%	-295 999	-228,16%	-215 071	-157 126	-21 770
7 - RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	926 314	1 139 351	855 642	1 382 856	1 945 228	1 234 353	-675 747	-38,54%	954 678	-22,66%	3 117 620	1 580 000	580 000
FCTVA (10222)	219 658	176 035	171 015	496 654	478 689	162 267	-1 733	-66,10%	180 000		800 000	820 000	170 000
Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'Aménagement (10226)	179 660	249 946	315 468	266 255	259 606	139 534	-126 486	-48,56%	383 000		250 000	250 000	250 000
Subventions (13)	305 872	75 890	323 708	596 043	896 441	148 413	-569 233	-85,14%	385 456		964 620	160 000	160 000
Cessions d'immobilisations (775) ou 024 au stade du BP	221 124	287 480	45 451	25 904	208 490	790 140	218 686	278,98%	6 222		1 103 000	350 000	
8 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 681 417	1 610 768	3 297 746	3 178 160	1 821 684	2 163 155	-2 397 010	-18,74%	5 291 503	141,80%	5 330 600	1 290 600	1 290 600
Dépenses d'équipement (10/21/23/45)	960 878	1 361 137	806 896	1 456 020	1 216 773	1 566 893	-2 007 579	-28,77%	1 468 438		1 590 600	590 600	590 600
TX en régie	169 940	169 798	169 966	173 158	197 036	198 980	-1 020	0,99%	200 000		200 000	200 000	200 000
CP - Autorisation de programme COUNTRY	49 550	31 481	2 118 513	269 102	5 416	0	-17 438	-100,00%	17 438				
CP - Autorisation de programme MEDIATHEQUE		48 352	167 576	1 278 880	372 848	0	-56 944	-100,00%	51 210				
CP - Autorisation de programme Construction Ecole maternelle Delta 2						0	-300 000		3 394 417		2 940 000		
Mes de Page (Prévoir peut-être AP-CP)									100 000		200 000	500 000	500 000
Etude Construction Ecole maternelle Delta 2					29 610	0	-13 310						
Subvention d'équipement versée à la CULM Nouveau Climatère						397 081	-2 919		0		400 000		
Rbt Caution	850					201	201						
Remboursement avance FCTVA (102)	129 889												
Remboursement TLE ou TAM trop parqué	20 310		34 795										
9 - EMPRUNTS NECESSAIRES A L'EQUILIBRE=8-7-6	384 554	99 510	2 143 807	1 628 405	-381 860	688 472	-2 105 823	-280,53%	4 572 824		2 428 051	-132 274	688 830
10 - EMPRUNTS FONDES OU A REALISER	470 000	0	1 200 000	1 000 000	800 000	0	-1 529 324	-100,00%	3 990 000		2 400 000	0	680 000
11 - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT = 10-9	85 446	-99 510	-943 807	-626 405	-1 381 860	-688 472	576 499	-158,28%	-582 824		-28 051	132 274	-8 830
12 - RESULTAT DE CLOTURE hors RAR = 11-1	1 540 561	1 441 051	709 028	82 623	1 264 972	576 500	576 499	-54,43%	-6 324				
13 - RESTES A REALISER	-852 538	-479 547	-47 343	668 862	-465 112	249 472	249 472	-153,64%			0	0	0
Dépenses	994 604	1 878 836	2 058 213	1 149 873	655 135	1 530 034	1 530 034	133,54%					
Recettes	142 066	1 399 289	2 010 870	1 818 735	190 023	1 779 506	1 779 506	836,47%					
14 - EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE = 12-13	688 024	961 504	661 685	751 485	799 860	825 972	825 971	3,26%	-6 324		-28 051	132 274	-8 830
ENCOURS DE DETTE	11 785 252	10 351 720	10 075 094	9 574 825	8 852 393	7 430 644	-1 481 073	-16,06%	10 174 144		11 378 144	10 136 144	9 624 144

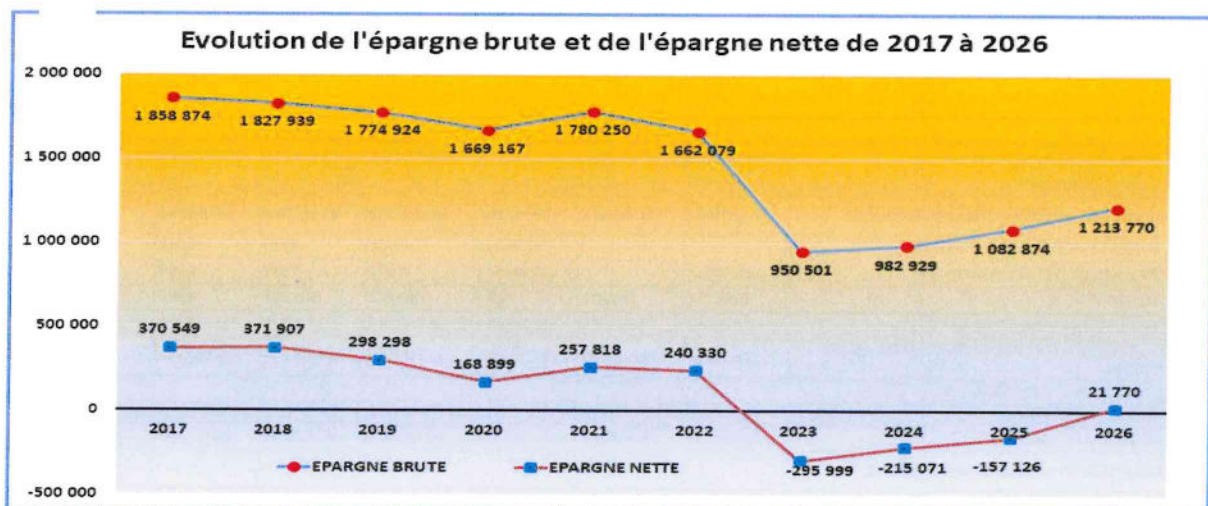
LES PRINCIPAUX RATIOS - RETROSPECTIVE-PROSPECTIVE 2017 - 2026

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Différence entre Réalisations 2022 et le Prévisionnel Fin 2022 (BP 2022)	Variation entre 2022 et 2021	2023	Variation entre 2023 et 2022	2024	2025	2026
Pour info Contingents obligatoires	213 328	213 755	0	0	0	0	0		0		0	0	0
LES RATIOS D'ALERTE: Application Score utilisée par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.													
Coefficient d'autofinancement courant=(Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1	0,96	0,96	0,96	0,98	0,97	0,97	-0,02	0,33%	1,03	6,01%	1,02	1,02	1,00
Ratio de rigidité=(Frais de personnel total + intérêts + contingent) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58	0,53	0,53	0,50	0,50	0,51	0,50	0,00	-0,83%	0,52	2,87%	0,52	0,51	0,51
Ratio de surendettement= Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6	1,40	1,22	1,21	1,14	1,03	0,83	-0,18	-19,44%	1,08	30,23%	1,18	1,03	0,95
LES RATIOS KLOPPER: complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.													
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	22,09%	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	1,34%	-10,39%	10,13%	-45,61%	10,21%	10,97%	12,04%
Encours de dette / Epargne brute	6,34	5,66	5,68	5,74	4,97	4,47	-1,37	-10,09%	10,70	139,43%	11,57	9,36	7,93

La prospective ci-dessus, tient compte d'une part de l'évolution des produits de contribution directe décrite page 47, et des dépenses d'équipement prévisionnelles décrites dans le programme pluriannuel d'investissement jusqu'à 2026.

Jusqu'en 2022, nous pouvons constater que les seuils d'alerte ne sont jamais dépassés. De 2023 à 2025, le coefficient d'autofinancement courant serait très légèrement dépassé, de plus le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter toute son épargne brute passerait de 6.34 en 2017 à 7.93 en 2026.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'encours de dette de 2017 à 2026.



V-LES BUDGETS ANNEXES -EXECUTIONS 2022 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A - LE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS-RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023										
Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	Propositions BP 2023	RAR 2022 + Propositions BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 741,20 €	19 172,99 €	25 168,89 €	25 878,12 €	29 159,87 €	17 319,50 €		34 760,00 €	34 760,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	25 549,31 €	26 724,54 €	26 679,32 €	24 731,81 €	22 251,13 €	23 826,49 €		32 100,00 €	32 100,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00 €	0,00 €	442,00 €	0,00 €		500,00 €	500,00 €
DEPENSES REELLES		46 290,51 €	45 897,53 €	51 848,21 €	50 609,93 €	51 853,00 €	41 145,99 €	0,00 €	67 360,00 €	67 360,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €		68 600,00 €	68 600,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								111 920,00 €	111 920,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	0,00 €	180 520,00 €	180 520,00 €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 921,12 €	105 998,79 €	119 714,25 €	118 475,97 €	119 896,69 €	109 189,68 €	0,00 €	247 880,00 €	247 880,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 375,53 €	102 558,94 €	105 551,68 €	99 854,33 €	97 993,17 €	108 273,35 €		109 110,00 €	109 110,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 230,00 €	61 150,00 €	62 000,00 €	76 000,00 €	79 000,00 €	80 000,00 €		85 000,00 €	85 000,00 €
RECETTES REELLES		123 605,53 €	163 708,94 €	167 551,68 €	175 854,33 €	176 993,17 €	188 273,35 €	0,00 €	194 110,00 €	194 110,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS									0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	39 983,47 €	39 154,21 €	46 896,56 €	43 646,92 €	39 800,25 €	32 800,00 €		53 770,00 €	53 770,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		163 589,00 €	202 863,15 €	214 448,24 €	219 501,25 €	216 793,42 €	221 073,35 €	0,00 €	247 880,00 €	247 880,00 €
RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE 2022							79 083,67 €			
RESULTAT CUMULE 2022							111 883,67 €			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	88 223,26 €	107 875,70 €	115 896,24 €	124 561,82 €	126 275,73 €	126 162,61 €		126 000,00 €	126 000,00 €
16	CAUTIONS			850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		800,00 €	800,00 €
20/21/23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	194 119,74 €	232 943,36 €	0,00 €	5 329,25 €	6 654,00 €	0,00 €		53 719,00 €	53 719,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		282 343,00 €	340 819,06 €	116 746,24 €	129 891,07 €	132 929,73 €	126 162,61 €	0,00 €	180 519,00 €	180 519,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS									0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	657 857,86 €	26 494,67 €	281 948,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 086,04 €		58 109,00 €	58 109,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		940 200,86 €	367 313,73 €	398 695,04 €	178 971,27 €	194 154,76 €	190 248,65 €	0,00 €	238 628,00 €	238 628,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT										
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 857,86 €	24 513,67 €	49 967,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 096,73 €		58 108,00 €	58 108,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			1 781,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	810 000,00 €		230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
16	CAUTIONS	2 217,72 €	750,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		860 075,58 €	25 263,67 €	281 748,80 €	49 880,20 €	62 025,03 €	64 096,73 €	0,00 €	58 108,00 €	58 108,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €		68 600,00 €	68 600,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								111 920,00 €	111 920,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		53 630,61 €	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	0,00 €	180 520,00 €	180 520,00 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE									0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		913 706,19 €	85 364,93 €	349 614,84 €	117 746,24 €	130 068,72 €	132 140,42 €	0,00 €	238 628,00 €	238 628,00 €
EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022							5 977,81 €			
DEFICIT CUMULE 2022							-58 108,23 €			
BESOIN DE FINANCEMENT 2022 (Déficit cumulé + RAR)							-58 108,23 €			
EPARGNE BRUTE (Recettes réelles diminuée du compte 775 - Dépenses réelles)		77 315,02 €	117 811,41 €	115 703,47 €	125 244,40 €	125 140,17 €	147 127,36 €		126 750,00 €	126 750,00 €
EPARGNE NETTE (Epargne brute - compte 1641 Remboursement du capital des emprunts)		-10 908,24 €	9 935,71 €	-192,77 €	682,58 €	-1 135,56 €	20 964,75 €		750,00 €	750,00 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		1 638 245,67 €	1 530 369,97 €	1 644 473,73 €	1 519 911,91 €	1 393 636,18 €	1 267 473,57 €		1 141 473,57 €	1 141 473,57 €

Les recettes 2023 de la section de fonctionnement seront les locations des immeubles (Chanteclerc, La Rotonde, la propriété « Bernard », la maison des compagnons, la Bohème, la maison rue Auguste Renoir, l'immeuble allée de stade) pour un montant de 106 240€ et la subvention d'équilibre que versera le budget principal, celle-ci passera de 80 000€ en 2022 à 85 000€ afin de conserver à la fin de l'exercice une épargne nette positive.

B - LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT-RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023								
Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Proposition BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 861,46	8 470,25	23 839,30	1 450,00	67 835,43	56 255,17	233 221,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00	0,00	0,00	100,00
66	CHARGES FINANCIERES	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	6 593,98	6 525,00	6 525,00
DEPENSES REELLES		128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	74 429,41	62 780,17	239 846,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	607 866,66	61 666,71	642 966,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	6 593,98	6 525,00	6 525,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 736,11	308 432,97	214 124,42	256 974,87	614 460,64	68 191,71	649 491,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		160 619,15	327 321,70	248 147,39	267 826,41	688 890,05	130 971,88	889 337,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	3 580,00	297 500,00	203 333,34	247 573,33	607 866,66	61 666,67	637 666,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 134,53	514,49	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			87,39	0,00	0,00	0,04	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			520,02	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	607 866,66	61 666,71	642 966,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	74 429,41	62 780,17	239 846,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	16 021,58	10 418,48	10 183,67	9 401,54	6 593,98	6 525,00	6 525,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		144 904,62	29 307,21	44 206,64	20 253,08	81 023,39	69 305,17	246 371,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		160 619,15	327 321,70	248 147,39	267 826,41	688 890,05	130 971,88	889 337,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	99 978,00	100 882,68	102 215,45	1 497 484,56	18 387,21	0,00	1 450 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		99 978,00	100 882,68	102 215,45	1 497 484,56	18 387,21	0,00	1 450 000,00
040	DEPENSES AU 31/12/N A INTEGRER DANS LA VALEUR DU STOCK	128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	74 429,41	62 780,17	239 846,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		128 883,04	18 888,73	34 022,97	10 851,54	74 429,41	62 780,17	239 846,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 414 801,48	1 177 947,99	999 704,91	932 002,58	742 765,35	227 715,31	228 829,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 643 662,52	1 297 719,40	1 135 943,33	2 440 338,68	835 581,97	290 495,48	1 918 675,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 450 000,00		0,00	1 450 000,00	0,00	0,00	1 275 709,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 450 000,00	0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00	1 275 709,00
040	RECETTES AU 31/12/N A INTEGRER DANS LA VALEUR DU STOCK	15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	607 866,66	61 666,71	642 966,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 714,53	298 014,49	203 940,75	247 573,33	607 866,66	61 666,71	642 966,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 465 714,53	298 014,49	203 940,75	1 697 573,33	607 866,66	61 666,71	1 918 675,00
DEFICIT CUMULE 2022							228 828,77	
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		1 718 970,00	1 618 087,22	1 515 871,77	1 468 387,21	1 450 000,00	1 450 000,00	1 275 709,00

Le budget lotissement a une comptabilité de stocks.

A la fin de l'exercice 2022, la section d'investissement présente un déficit de 1 113.46€, et un déficit cumulé de 228 828.77€ ; le capital restant dû des emprunts est de 1 450 000€, correspondant au prêt relais de 1 450 000€ sur 3 ans réalisé en 2017 et reconduit en 2020 pour combler le manque de trésorerie propre à ce budget, le capital de ce prêt devant être remboursé en 2023.

En 2022 la cession suivante a été comptabilisée :

Le lot 17 du lotissement « Longchamp » pour 61 667€

En 2023, Les principales dépenses d'investissement seront :

-Les travaux du lotissement « Jacqueline Auriol » pour 54 373€.

-Le solde des travaux du lotissement «Longchamp» pour 173 448€.

En 2023, Les principales recettes d'investissement seront :

-Les lots 1, 2, 5 et 9 du lotissement «Longchamp» pour un montant total de 216 666€.

-Les 3 lots du lotissement Jacqueline Auriol pour 141 000€.

-Un premier versement sur la vente de l'uni lot de la rue de Longchamp pour 280 000€.

-Un emprunt de 1 275 709€ pour équilibrer la section d'investissement.